

**Commission permanente
du Conseil départemental**
Réunion n° 5
du 20 octobre 2022

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS**

DATE DE PUBLICATION :

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion n°5

du 20 octobre 2022

Florian Bouquet, Président

Commission permanente du Conseil départemental

M. Florian Bouquet	Président
Mme Marie-Hélène Ivol	1ère Vice-présidente
M. Didier Vallverdu	2ème Vice-président
Mme Loubna Ketfi-Charif	3ème Vice-présidente
M. Pierre Carles	4ème Vice-président
Mme Anaïs Monnier-Von Aesch	5ème Vice-présidente
Mme Marie-France Cefis	Membre de la Commission permanente
M. Sébastien Vivot	Membre de la Commission permanente
Mme Maryline Morallet	Membre de la Commission permanente
M. Ian Boucard	Membre de la Commission permanente
Mme Françoise Meyniel	Membre de la Commission permanente
M. Cédric Perrin	Membre de la Commission permanente
Mme Samia Jaber	Membre de la Commission permanente
M. Bastien Faudot	Membre de la Commission permanente
Mme Marie-Dominique Beluche	Membre de la Commission permanente
M. Emmanuel Formet	Membre de la Commission permanente
Mme Isabelle Mougin	Membre de la Commission permanente
M. Christian Rayot	Membre de la Commission permanente

Liste des membres du Conseil départemental

Canton de Bavilliers	Mme Marie-Dominique Beluche M. Emmanuel Formet
Canton de Belfort 1	M. Bastien Faudot Mme Samia Jaber
Canton de Belfort 2	Mme Marie-Hélène Ivol M. Sébastien Vivot
Canton de Belfort 3	M. Ian Boucard Mme Loubna Ketfi-Charif
Canton de Châtenois-les-Forges	M. Florian Bouquet Mme Maryline Morallet
Canton de Delle	Mme Anaïs Monnier-Von Aesch M. Cédric Perrin
Canton de Giromagny	Mme Françoise Meyniel M. Didier Vallverdu
Canton de Grandvillars	Mme Isabelle Mougin M. Christian Rayot
Canton de Valdoie	M. Pierre Carles Mme Marie-France Cefis

ORIGINE DES RAPPORTS

Moyens

Culture, sport et vie associative

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

Education et vie scolaire

Enfance et famille

Environnement

Insertion sociale et professionnelle

Personnes âgées et Personnes handicapées

Transports et déplacements

Cabinet

Communication

Ordre du jour
Réunion n° 5 de 2022
du 20 octobre 2022

Moyens

1- Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS	11
2- Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants	13

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

3- Stratégie touristique du Massif des Vosges 2020-2022 : convention annuelle d'application 2022	23
4- Répartition 2022 du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	35
5- Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations - Exercice 2022	41
6- Avenants aux conventions signées avec des associations suite à l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort	45
7- Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Belfort Territoire de Tourisme" au titre de l'exercice 2022	61

Education et vie scolaire

8- Attribution de subventions pour l'utilisation des gymnases par les collégiens - Exercice 2022	67
9- Attribution de subventions au titre du dispositif Cultures Collèges	69
10- Attribution de subventions aux collèges publics pour l'achat de matériel scientifique et technique	79

Enfance et famille

11- Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté	83
--	----

Insertion sociale et professionnelle

12- Versement d'une subvention de fonctionnement à Pluri'Elles : délibération rectificative de la délibération du 30 juin 2022	89
13- Convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort	97
14- Avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs	105

Moyens

15- Convention de mise à disposition d'équipement entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie	113
--	-----

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

16- Attribution de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) et répartition du Fonds mutualisé FDAAL au titre de l'exercice 2022	123
---	-----

Education et vie scolaire

17- Fonds de réserve départemental : attribution d'une deuxième dotation complémentaire de fonctionnement au collège Camille Claudel Montreux-Château suite à la hausse de l'énergie (exercice 2022)	129
--	-----

Moyens

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin
Sébastien Vivot, Conseiller départemental
Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1424-35 ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs pour la période 2020-2022 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 30 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 6 janvier 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer au SDIS, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équipement de 100 000 euros pour l'achat de matériels et d'équipements de secours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Maryline Morallet

Ian Boucard

Samia Jaber

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Sébastien Vivot, Conseiller départemental

Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L 2113-7 ;

DÉCIDE

- d'accepter que le Département du Territoire de Belfort assure le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre le Département du Territoire de Belfort, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 90) et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent, au nom et pour le compte du Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants

ENTRE

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 ;

d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté par Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du CASDIS du 06 septembre 2021 ;

d'autre part,

et

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) représenté par Monsieur Bertrand HIRTH, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par..... en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

Groupement de commandes relatif à la gestion commune des achats et consommations de carburants

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la gestion commune entre les entités sus-désignées des achats et consommations de carburants et de combustibles, au moyen :

- d'une part, de la constitution d'un groupement de commandes,
- et d'autre part, de la mutualisation des points d'approvisionnement énumérés à l'article 14 de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention et du groupement

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 4 – Le coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre acheteurs et personnes morales de droit privé afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De plus, en application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Territoire de Belfort est désigné coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect du droit de la commande publique et assurera :

- la centralisation des besoins des adhérents ;
- la définition du mode de dévolution de l'accord-cadre ;
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises ;
- l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et des offres ;

- l'organisation matérielle de la commission d'ouverture des plis ;
- l'organisation matérielle de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction des rapports et procès-verbaux liés à la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus ;
- la rédaction et l'envoi des lettres de motivations de rejet le cas échéant ;
- la signature de chaque lot de l'accord-cadre dans le respect du délai d'information des concurrents non retenus ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution pour l'accord-cadre ;
- la transmission aux autorités compétentes des documents nécessaires au contrôle de légalité ;
- la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire ;
- la remise d'un exemplaire de chaque lot de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement ;
- la procédure de reconduction (ou non) de chaque lot de l'accord-cadre ;
- l'établissement des avenants éventuels ;
- la transmission aux adhérents, si elles existent dans les accords-cadres, les actualisations de prix.

Article 6 – Missions des adhérents

La signature de la présente convention vaut adhésion au Groupement.

• **Définition des besoins**

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur un état de ces besoins, dans des délais permettant au coordonnateur de déterminer le type de procédure et d'établir toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation conformément aux dispositions des marchés publics.

• **Exécution de l'accord-cadre**

A l'issue de la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et à la remise d'un exemplaire des accords-cadres à chacun des membres du groupement, chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins propres.

Chaque membre assurera donc, directement auprès du titulaire de l'accord-cadre, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre. Chaque commande émise par un membre du groupement devra être réceptionnée et stockée par ses soins.

Chaque adhérent informera le coordonnateur de la bonne exécution des accords-cadres, et lui transmettra, le cas échéant, les fiches de non-conformité.

Article 7 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 2° II. du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder aux opérations de sélection et choix de chaque titulaire des accords-cadres, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque adhérent pourra désigner une personnalité, qui aura une voix consultative, aux fins d'assister aux commissions d'appel d'offres.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence, seront invités à participer, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres.

Article 8 – Achèvement de la mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur prendra fin au terme des accords-cadres conclus dans le cadre du présent groupement de commandes.

Article 9 – Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de ladite opération.

Article 10 – Dépositaire des dossiers

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire les offres des candidats non retenus ainsi que les originaux des pièces contractuelles.

Une copie des accords-cadres sera conservée par chaque membre du groupement dans ses propres archives.

Article 11 – Retrait des membres du groupement

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention, sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre.

Ce retrait ne prendra toutefois effet qu'à la date de reconduction de chaque lot de l'accord-cadre conclu au titre du présent groupement de commandes, et dont l'exécution est en cours au moment de la notification de la décision de retrait. Tout retrait devra être dûment justifié et notifié au coordonnateur au moins trois mois avant la fin des accords-cadres concernés.

Article 12 – Adhésion au groupement d'un nouveau membre

Sous réserve que ses besoins soient compatibles avec l'économie générale des accords-cadres passés avec les titulaires, ainsi qu'avec le mode de dévolution retenu pour ces accords-cadres, toute personne non adhérente peut solliciter auprès du coordonnateur son adhésion au groupement après la passation des accords-cadres, durant la période de validité de ces derniers.

Sous réserve de l'accord du coordonnateur du groupement et du titulaire de chaque lot de la consultation, l'adhésion d'un nouveau membre est constatée par une délibération de son assemblée délibérante ainsi que par la signature d'un exemplaire de la convention constitutive, contresignée par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement.

Cette délibération est notifiée par courrier au coordonnateur du groupe et aux autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre. Cette adhésion ne prendra toutefois effet qu'au moment de la reconduction annuelle de l'accord-cadre.

Article 13 – Modification de la convention constitutive

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications par délibération.

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre ne sont pas de nature à modifier les termes de la présente convention. Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement ne sera donc pas considéré comme une modification de la convention. Le cas échéant, la convention constitutive restera donc applicable à l'ensemble des membres du groupement qui ne se seront pas retirés.

Article 14 – Mutualisation des points d'approvisionnement

Le Département du Territoire de Belfort convient d'autoriser le SDIS et le SMIBA à approvisionner leurs véhicules dans les centres d'entretien routier situés à Joncherey, Giromagny, Bavilliers et Saint Germain le Châtelet. L'accès sera assuré en tout temps et à toute heure selon des modalités pratiques à déterminer.

Les véhicules du SDIS et ceux du SMIBA seront dotés du système d'enregistrement des consommations en service sur les véhicules du Département. Le financement des badges correspondants sera à la charge du SDIS et du SMIBA (prix unitaire : 16.00€ HT).

Article 15 – Conditions financières

La gestion des stocks de carburants dans les CER reste à la charge exclusive du Département qui assure les achats correspondants. Le SDIS et le SMIBA rembourseront leurs consommations à l'échéance de chaque trimestre de l'année civile sur la base d'états établis mensuellement par le Département. Le tarif appliqué sera celui des carburants du lot n°1 du marché au jour d'établissement de l'état mensuel considéré.

Article 16 – Litiges


Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.

Fait à Belfort, le
en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Départemental,
Florian BOUQUET**

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours,
Sébastien VIVOT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 
ID : 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

**Pour le Syndicat Mixte
Interdépartemental du Ballon d'Alsace,**

**Par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Bertrand HIRTH**

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Stratégie touristique du Massif des Vosges 2020-2022 : convention annuelle d'application 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin
Sébastien Vivot, Conseiller départemental
Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 octobre 2019 approuvant la convention-cadre multipartite relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique « quatre saisons » pour le Massif des Vosges 2020-2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention de 7 470 euros pour l'année 2022 au Parc naturel régional des Ballons des Vosges qui assure l'animation de la stratégie touristique quatre saisons de la destination Massif des Vosges ;
- d'approuver les termes de la convention 2022 relative au programme d'actions touristiques du Massif des Vosges, entre l'État et les partenaires financiers, dont le Département du Territoire de Belfort, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



MASSIF DES VOSGES
MONTAGNE BUISSONNIÈRE

Stratégie touristique de la destination Massif des Vosges 2020 - 2022

Convention annuelle d'application 2022



PROGRAMMATION ANNUELLE « MASSIF DES VOSGES » 2022

Entre :

L'ETAT, représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète coordonnatrice du massif des Vosges, Me Josiane CHEVALIER

LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE représentée par la présidente du Conseil régional, Mme Marie-Guite DUFAY

LA REGION GRAND EST représentée par le Président du Conseil régional, M. Jean ROTTNER,

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE représentée par le Président de la Collectivité, M. Frédéric BIERRY,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE représenté par le Président du Conseil départemental, M. Yves KRATTINGER,

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Valérie Beausert-Leick,

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT représenté par le Président du Conseil départemental, M. Florian BOUQUET

LE DEPARTEMENT DES VOSGES représenté par le Président du Conseil départemental M. François VANNSON,

et :

ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT), représentée par sa présidente, Me KALTENBACH – ERNST Natahlie

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV), représenté par son président, M. Laurent SEGUIN ;

Au vu de :

- L'accord du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges de recruter, au nom des partenaires, un chef de projet et un(e) assistant(e) à mi-temps, basés dans ses locaux à Munster ;
- L'accord d'ADT de recruter, au nom des partenaires, un webmaster basé dans ses locaux ;

La validation de la stratégie touristique du massif des Vosges validée en CIPP d'octobre 2019.

Préambule :

Le tourisme joue dans l'économie du massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 millions d'euros de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

La promotion de la montagne bénéficie de la volonté remarquable et ancienne, des acteurs du territoire – partenaires de la convention de massif, institutions touristiques, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels - de travailler en concertation et en cohérence.

Elle a permis au Massif des Vosges d'être une véritable destination touristique de longue date susceptible de constituer un nouveau modèle économique de tourisme durable en montagne.

A partir de 2014, les partenaires de la stratégie touristique du massif des Vosges ont structuré et formalisé leur action collective dans un contrat de destination « Massif des Vosges » 2015-2019, dont la réalisation du « panorama » en 2017, a mis en évidence la pertinence.

Ce bilan provisoire fait état de la satisfaction unanime des partenaires et met en évidence des résultats positifs, tant en ce qui concerne la réalisation des actions que l'atteinte des objectifs.

Confrontée à une concurrence nouvelle, la destination « Massif des Vosges » fait face à des enjeux majeurs en raison des évolutions sociétales qui suscitent de nouvelles attentes, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques et qui appellent donc à un renouvellement de l'offre touristique afin de rester attractive.

Sans attendre l'échéance du Contrat de Destination au 30 novembre 2019, les partenaires ont souhaité, à l'initiative des membres du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), maintenir et encourager la dynamique pour la période 2020-2022, dans un esprit d'amélioration continue et ont décidé d'engager l'actualisation de la stratégie.

Validée par le CIPP, elle repose sur une définition renouvelée du positionnement touristique basé sur « l'homme et la nature ». Le Massif des Vosges, territoire de montagne s'étirant sur 200 km au sein des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, se caractérise comme une montagne habitée, façonnée par la Nature et par l'Homme, riche d'un patrimoine exceptionnel, et à proximité immédiate de pôles urbains majeurs.

Les Partenaires Signataires, pleinement conscients de la nécessité de continuer à œuvrer conjointement, chacun dans son domaine de compétences, en étroite coordination avec les différents schémas régionaux départementaux ou locaux, pour structurer et consolider la destination Massif des Vosges, ont décidé de renforcer leur coopération via la mise en œuvre de cette convention pluriannuelle.

D'autres partenaires privés ou publics, dénommés « Partenaires associés », pourront accompagner par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre de la présente convention cadre. Sont potentiellement concernés : les EPCI, le réseau des stations vertes, les

fédérations professionnelles de l'hébergement touristique, les chambres consulaires, les transporteurs, les agences de voyages, les stations de ski et thermales, les accompagnateurs en montagne, les regroupements de collectivités gestionnaires de sites, le réseau des offices de tourisme ainsi que des syndicats professionnels d'activités traditionnelles du massif (textile, cristal, ...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES

Les facteurs innovation, diversification, qualification des services offerts et investissement sont déterminants pour la poursuite du développement touristique ainsi que la coordination des acteurs de la promotion touristique à l'échelle interrégionale afin de s'affranchir des limites administratives.

La convention interrégionale du massif des Vosges identifie le développement du tourisme quatre saisons comme un objectif important pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du massif. Tout en garantissant la meilleure cohérence de l'ensemble des politiques de massif, elle permet de financer des projets d'investissement nécessaires pour améliorer l'offre disponible, y compris dans les domaines connexes notamment ceux de l'hébergement, des mobilités, de l'emploi saisonnier et pour la mise en œuvre de toutes les actions relevant de la présente convention.

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique du massif des Vosges, d'en accroître sa visibilité tant au plan national que sur les marchés internationaux de proximité, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre sur ce vaste territoire afin de répondre aux exigences qualitatives des clientèles touristiques.

Les **objectifs** sont :

- D'accroître la notoriété du Massif des Vosges, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination Tourisme Durable ;
- D'accroître l'attractivité touristique « quatre saisons » de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- De favoriser la création et le maintien de l'emploi localement, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité,
- D'accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour ;

Les actions déployées pour la mise en œuvre de la stratégie touristique se déploieront autour de trois axes stratégiques : les clientèles, les filières et la communication.

1. Les clientèles

La stratégie a identifié **quatre clientèles cibles** dont deux prioritaires :

- les **familles tribus (prioritaire)**: cette filière a fait l'objet d'une animation et d'un travail partenarial approfondi dans le cadre du précédent contrat de destination et doit donc être confortée et élargie ;
- les **urbains de proximité (prioritaire)**, avec un volet spécifique « seniors actifs » ;

- les **clientèles affinitaires sportives**, avec un volet spécifique « seniors actifs » ;
- le **tourisme social et solidaire**.

Ces clientèles seront travaillées sur les **cinq marchés cibles** suivants :

- sur le marché national :
 - les **Régions Hauts-de-France et Ile-de-France** ;
 - les **Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté** ;
- sur les marchés internationaux:
 - **l'Allemagne** ;
 - **la Belgique** ;
 - **les Pays-Bas**.

2. Les thématiques

Trois **thématiques majeures** de la destination « Massif des Vosges » sont mises en valeur. Non exhaustives, elles reflètent cependant l'ADN de l'offre touristique présente dans le massif des Vosges. Les outils clés ne sont que des exemples parmi les plus significatifs :

- les **sports d'hiver, Activités de Pleine Nature et Itinérance** avec notamment les stations de sport d'hiver, les pôles d'activité de pleine nature, les chemins de randonnée et cyclistes ou les sites naturels ou paysages de grandes valeurs ;
- le **tourisme de découverte** avec notamment l'agro tourisme et les fermes auberges, les monuments architecturaux historiques, les activités artisanales ou économiques, caractéristiques d'un savoir-faire local (verre et cristal, textile, bois) ;
- **l'éco-tourisme** avec notamment les stations vertes de vacances et les deux PNR.

Le potentiel de ces différentes thématiques sera développé en s'appuyant sur :

- des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinées par clientèle (famille, urbains de proximité, tourisme social et solidaire et affinitaires de sport de nature) et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges » ;
- des actions collectives dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes ;
- des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières ;
- la création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filière et cohérente à l'échelle du Massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs.

3. La communication

L'axe stratégique de la communication comprendra 2 volets :

Un volet d'actions spécifiques à la stratégie touristique. Des actions de communication, autour de quatre registres d'actions, relation presse, le digital (web et réseaux sociaux), les éditions, les opérations événementielles, seront menées tout au long de l'année. Elles s'appuieront sur la marque Massif des Vosges et son positionnement de destination Tourisme Durable quatre saisons.

Un volet d'actions spécifiques relevant des schémas régionaux de développement touristique dont notamment celui du Pacte de Destination Vosges de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE

Chaque année, un Contrat annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessus en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Dans la continuité du contrat de destination, les actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques nécessitent des moyens d'animation et d'ingénierie mutualisés

Article 2a : Chef de projet et assistant(e)

La coordination des projets et des acteurs, l'appui en tant que de besoin aux maîtres d'ouvrage et la mise en cohérence des actions des différentes filières, le renforcement des liens entre les territoires, les acteurs et les financeurs seront assurées par 1,5 ETP (composé d'un chef de projet, représentant 1 ETP et 0,5 ETP pour un poste d'assistant(e) technique), mutualisés pour l'ensemble des partenaires.

Les postes de chef de projet et d'assistance sont portés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte du collectif des partenaires de la destination.

Article 2b : Équipe projet par actions

L'accompagnement individuel, la mise en réseau des acteurs territoriaux, des professionnels, des filières et des porteurs de projet d'investissement visant à optimiser les bonnes pratiques, à renforcer les démarches de qualification et à stimuler l'innovation peuvent nécessiter la constitution, pour un temps et une mission donnée, d'équipes-projet issues des différentes structures existantes sur le massif des Vosges ou pouvant faire l'objet de prestations extérieures.

Ces moyens d'animation feront l'objet de demande de financement dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. L'autofinancement pourra, le cas échéant être valorisé par les partenaires signataires de la convention de massif ou de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier de moyens spécifiques d'animation et/ou d'ingénierie, permettant un niveau optimal de réalisation des actions dans le cadre des programmes annuels. C'est le cas notamment du Conseil Départemental des Vosges qui met en l'état 1 ETP pour l'animation du programme « Massif des Vosges en famille », qui est une des clientèles prioritaires de la stratégie touristique.

Les structures identifiées pour l'animation sont présentées en annexe 1 (grille des actions).

Article 2c : Webmaster

La promotion des produits touristiques conçus sur l'ensemble du massif des Vosges dans le cadre des filières et des différents événementiels, soutenus dans le cadre de la convention de massif (manifestations sportives, par exemple), nécessitent à minima, dans un contexte de fort développement du numérique, un webmaster (1 ETP). afin d'assurer le développement de l'écosystème digital de la destination Massif des Vosges.

Le poste se compose de 4 missions principales :

- La gestion et l'animation du site web Massif des Vosges ;

- La gestion et l'animation des réseaux sociaux ;
- La gestion et le suivi des actions webmarketing ;
- L'animation de la Commission Web et du réseau des partenaires concernés par les missions précédemment citées.

La représentation du collectif massif des Vosges sera assurée lors d'évènements via un réseau de « community manager », animé par le webmaster. Ces opérations seront conçues et menées en coordination avec les actions menées par les partenaires au titre de leurs différents outils.

Le poste de webmaster est porté par Alacse Destination Tourisme pour le compte du collectif des partenaires de la destination.

Article 2d : Moyens complémentaires

Le dispositif d'observation et d'évaluation innovant sera adapté à partir des outils mis en place par les Régions dans le cadre de leurs schémas régionaux.

La mise en œuvre de la présente convention pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, notamment pour l'accompagnement technique et juridique. Dans ce cas, des conventions spécifiques seraient prévues et les financements pris en compte dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges.

ARTICLE 3 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE

Article 3a : Comité de pilotage de la stratégie touristique du Massif des Vosges

Le Comité de Pilotage est confié au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), créé par la convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, est présidé par le Préfet coordonnateur du massif des Vosges, Préfet de région Grand Est ou son représentant et par le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant.

Le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est chargé de l'organisation des réunions du CIPP, à raison de trois réunions par an.

Dans le cadre de la stratégie touristique, le CIPP constituera l'instance politique de validation et aura pour rôle de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des moyens définis à l'article 2 de la présente convention, en cohérence avec les objectifs décrits à l'article 1 ;
- Valider les programmes opérationnels annuels ;
- Faire le point sur les résultats techniques et financiers de l'année écoulée (N-1) ainsi que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1). En particulier, le chef de projet présentera un rapport synthétique de ses activités ainsi que de celles des équipes projet des filières touristiques. Ce rapport aura été établi et discuté préalablement en comité technique de la stratégie touristique (cf. article 3b de la présente convention). Il fait l'objet d'une approbation en CIPP ;
- Proposer, le cas échéant, le renouvellement de la présente convention ou des avenants à la celle-ci.

Article 3b : Comité Technique de la Stratégie Touristique du Massif des Vosges (COTECH)

Le comité technique de la stratégie touristique du massif des Vosges constitue l'instance technique de mise en œuvre du programme d'actions. Il est composé :

- Du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif,
- De la Région Grand Est,
- De l'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est,
- De la Région Bourgogne-Franche Comté,
- Du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bourgogne Franche-Comté
- De la Collectivité européenne d'Alsace – CEA,
- d'Alsace Destination Tourisme (ADT)
- Du Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- De Belfort Tourisme
- Du Conseil départemental de la Haute Saône
- De Destination 70
- Du Conseil départemental des Vosges
- De Meurthe-et-Moselle Tourisme,
- de Moselle Attractivité,
- des Parcs Naturels régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord
- des représentants des offices de tourisme.

Il pourra associer d'autres structures engagées dans la mise en œuvre des actions de la stratégie (CROS Grand Est, UNAT, Terres d'Est, représentant de DSF, représentant de la fédération nationale des stations vertes, etc...).

Chaque structure désignera un représentant qui participera aux différentes réunions du COTECH.

Le COTECH est animé par le chef de projet. Il peut proposer, en tant que de besoins, aux autres porteurs d'actions concernés par la présente convention de se joindre à ses travaux.

Il a pour rôle :

- D'exposer les résultats et actions en cours ;
- De préparer le rapport synthétique, qui sera présenté en CIPP (cf. article 3 de la présente convention).

Ce comité s'articulera avec les comités locaux de destination touristique existants dont notamment celui porté par l'ART Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement du Tourisme, celui de Destination 70 pour les Vosges du Sud, etc...

Article 4 : Coût du programme 2022 et engagements financiers

Le coût total du programme d'actions 2022 s'élève à **1 018 750 €**.

Les partenaires financiers du présent contrat s'engagent à contribuer au financement des actions inscrites au présent contrat à hauteur de **315 000 €** au total, dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2021-2027.

Aux côtés des partenaires du présent contrat, d'autres financements seront mobilisés, à savoir :

- Europe (Axe FEDER « Massif des Vosges » du PO FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges) : **385 000 €** ;
- Europe (FEDER Pacte Vosges 2022) : **82 000 €**
- Région Grand Est – Pacte Vosges 2022 : **88 000 €**
- autofinancement et fonds privés : **148 750 €**

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

FEDER	385 000 €
Sous total A	385 000 €
Etat	169 210 €
Conseil régional Grand Est	40 000 €
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	15 700 €
Collectivité européenne d'Alsace	42 790 €
Conseil départemental des Vosges	22 670 €
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	8 880 €
Conseil départemental du Territoire de Belfort	7 470 €
Conseil départemental de la Haute-Saône	8 280 €
Sous total B	315 000 €
FEDER Pacte Vosges	82 000 €
Pacte Vosges – Crédit Conseil régional du Grand Est	88 000 €
Autofinancement	148 750 €
TOTAL	1 018 750 €

Article 5 : Financement des actions

Les actions inscrites à la présente convention annuelle font l'objet de demandes de subvention spécifiques de la part du ou des maîtres d'ouvrage identifiés à l'annexe 2, au fur et à mesure de leur déroulement dans l'année, et seront présentées en réunions du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) de la Convention interrégionale du massif des Vosges.

Elles sont instruites par chacun des cofinanceurs sollicités selon les procédures propres à chaque partenaire financeur.

Article 6 : Modifications du contrat

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties du présent contrat.

Article 7 : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXE 1

Ventilation du programme d'actions 2022

A - Par axes stratégiques

	Actions	Maitre d'ouvrage	Montant des financements publics
DEFI 1 : Adapter l'offre et le modèle économique au changement climatique et au bénéfice de tous les territoires de la destination			
Eco-tourisme			
	Programme FORÊT	CD 88	30 000 €
Activités de pleine nature 4 saisons			
	Structuration d'un réseau de pôles de sports de nature	CROS GE	45 000 €
	Développement de produits itinérance pédestre	ADT	40 000 €
	Opération Col'Attitude	ADT	20 000
	Refuge d'expérience	UNAT	Hors budget
	Nuit des refuges (hiver & été)	UNAT	Hors budget
	Offre de randonnée à la carte	UNAT	Hors budget
Tourisme de découverte			
	Etude tourisme de savoir-faire	CCI	Hors budget
	Opération 1 ferme – 1 randonnée	ADT	20 000 €
	Campagne de classes découvertes	UNAT	Hors budget
Offre famille			
	Déploiement de la filière Massif des Vosges en famille	CD 88	50 000 €

205 000 €

Marketing & Communication

	Développement de la marque Massif des Vosges	PNRBV	101 200 €
	Création de contenus	CD 88	30 000 €
	Relation presse	ART	40 000 €
	Relation presse marché allemand	ADT	10 000 €
	Développement de l'éco système web	ADT	120 000 €
	Pacte Vosges 2022	CD 88	170 000 €
			471 200 €

DEFI 3 : mieux faire ensemble

	Animation du Contrat de Destination	PNRBV	125 000 €
	Lab de la coopération	PNRBV	18 000 €
	Création du site web pro	PNRBV	8 000 €
	Edition de la stratégie 2022-2027	PNRBV	13 800
	RDV de la montagne (FIG)	PNRBV	4 500
	Stage étudiant	PNRBV	4 500
Sous total			173 800 €

TOTAL GENERAL 870 000 €

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Répartition 2022 du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Maryline Morallet

Ian Boucard

Samia Jaber

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Sébastien Vivot, Conseiller départemental

Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE

- d'approuver les critères de répartition du fonds, tenant compte, conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du code général des impôts, de l'importance de la population, du potentiel financier communal, de l'effort fiscal communal, des dépenses d'équipement brut, de la longueur de la voirie communale ;
- d'approuver la répartition des recettes provenant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élèvent, au titre de l'année 2021, à 2 518 138,61 euros, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Répartition 2022 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

A répartir : **2 518 138,61 €**

Communes	30% au prorata de la population		20 % au prorata du potentiel financier			30 % au prorata de l'effort fiscal de la commune			5 % au prorata des dépenses d'équipement brut		15 % au prorata de la voirie communale		Répartition 2022 A+B+C+D	Pour mémoire Répartition 2021
	population légale au 1er janvier 2021	attribution A	Pfc 2021 par habitant	pfdxpop/pfc	attribution B	effort fiscal de la commune Année 2021	effort fiscal*nbre d'habitants	attribution C	Dépenses 2020	attribution D	voirie 2011 en ml	attribution D'		
Andelnans	1 207	11 272,60	1 387,46	879,59	4 529,01	0,819305	989	10 487,37	125 802	925,26	8 587	5 642,14	32 856,38	27 116,24
Angeot	357	3 334,15	779,40	463,13	2 384,66	0,786434	281	2 977,45	65 150	479,17	2 004	1 316,74	10 492,17	8 188,70
Anjouley	617	5 762,38	758,28	822,72	4 236,15	1,106262	683	7 238,64	198 841	1 462,46	7 285	4 786,66	23 486,29	18 750,62
Argiésans	523	4 884,48	955,24	553,59	2 850,41	0,674046	353	3 738,56	1 125 137	8 275,28	8 476	5 569,21	25 317,94	15 229,64
Autrechêne	286	2 671,05	714,96	404,46	2 082,57	0,905180	259	2 745,46	154 143	1 133,71	3 056	2 007,96	10 640,75	9 035,52
Auxelles-Bas	471	4 398,84	921,71	516,68	2 660,38	1,089914	513	5 444,10	187 429	1 378,52	5 035	3 308,28	17 190,12	13 737,02
Auxelles-Haut	294	2 745,77	678,65	438,02	2 255,37	0,986073	290	3 074,47	57 196	420,67	5 715	3 755,08	12 251,36	10 013,63
Banvillars	297	2 773,79	680,40	441,35	2 272,53	0,705506	210	2 222,14	96 135	707,07	3 740	2 457,39	10 432,92	9 209,78
Bavilliers	4 788	44 716,82	927,19	5 221,31	26 884,46	0,923845	4 423	46 910,15	451 139	3 318,09	17 983	11 815,85	133 645,37	113 625,11
Bermont	393	3 670,37	705,23	563,45	2 901,21	0,942272	370	3 927,19	130 926	962,95	3 629	2 384,46	13 846,18	10 928,10
Bessoncourt	1 309	12 225,21	1 496,85	884,21	4 552,78	0,820365	1 074	11 388,34	289 257	2 127,46	9 919	6 517,34	36 811,13	34 519,53
Bethonvilliers	255	2 381,54	1 001,64	257,41	1 325,39	0,789174	201	2 134,15	128 303	943,66	2 594	1 704,40	8 489,14	6 479,24
Boron	492	4 594,96	733,24	678,44	3 493,30	0,735734	362	3 838,84	88 744	652,71	4 733	3 109,85	15 689,66	13 050,27
Botans	246	2 297,48	1 179,02	210,96	1 086,25	0,735059	181	1 917,66	32 523	239,21	1 225	804,89	6 345,49	6 021,73
Bourg/s/Chatelet	124	1 158,08	668,97	187,42	965,01	0,976502	121	1 284,13	5 659	41,62	1 000	657,06	4 105,90	3 208,55
Bourogne	1 914	17 875,52	1 278,30	1 513,92	7 795,17	0,591737	1 133	12 011,14	198 591	1 460,62	14 360	9 435,33	48 577,78	41 916,83
Brebotte	396	3 698,38	549,51	728,64	3 751,78	0,836037	331	3 511,03	46 708	343,53	2 153	1 414,64	12 719,36	10 375,46
Bretagne	274	2 558,98	611,23	453,25	2 333,80	0,857805	235	2 492,60	3 919	28,83	507	333,13	7 747,34	6 449,79
Buc	288	2 689,73	667,91	435,98	2 244,86	0,719082	207	2 196,26	117 528	864,41	3 539	2 325,32	10 320,58	8 042,22
Charmois	348	3 250,10	651,98	539,68	2 778,82	0,798938	278	2 948,53	104 328	767,32	1 453	954,70	10 699,47	8 132,49
Châtenois-les-Forges	2 760	25 776,61	869,00	3 211,34	16 535,13	0,776216	2 142	22 719,84	668 472	4 916,55	17 878	11 746,86	81 694,99	71 009,03
Chaux	1 189	11 104,49	694,61	1 730,76	8 911,66	0,912161	1 085	11 501,83	254 497	1 871,80	10 326	6 784,77	40 174,55	32 750,76
Chavanatte	150	1 400,90	605,62	250,43	1 289,46	0,746465	112	1 187,45	300 802	2 212,37	332	218,14	6 308,32	3 705,03
Chavannes-les-Grands	345	3 222,08	565,15	617,23	3 178,13	0,946474	327	3 462,91	110 141	810,07	4 337	2 849,65	13 522,84	10 640,27
Chèvremont	1 623	15 157,77	775,06	2 117,28	10 901,84	0,958986	1 556	16 506,09	511 972	3 765,51	9 275	6 094,20	52 425,41	41 463,22
Courcelles	118	1 102,04	669,80	178,13	917,18	0,721223	85	902,53	54 432	400,35	5 409	3 554,02	6 876,12	6 041,64
Courtelevant	410	3 829,14	583,02	711,05	3 661,16	0,742391	304	3 227,97	23 521	172,99	3 859	2 535,58	13 426,84	11 630,46
Cravanche	2 011	18 781,44	1 036,83	1 961,10	10 097,70	0,727651	1 463	15 518,47	188 157	1 383,87	8 879	5 834,01	51 615,49	41 789,20
Croix	170	1 587,69	612,29	280,73	1 445,48	0,612122	104	1 103,57	14 453	106,30	1 917	1 259,58	5 502,62	4 571,04
Cunelières	358	3 343,49	690,35	524,33	2 699,79	0,841314	301	3 194,15	19 808	145,68	1 573	1 033,55	10 416,66	8 859,38
Danjoutin	3 737	34 901,16	1 017,94	3 711,90	19 112,53	0,883010	3 300	34 994,70	636 285	4 679,82	13 467	8 848,58	102 536,79	81 584,44

Communes	30% au prorata de la population		20 % au prorata du potentiel financier			30 % au prorata de l'effort fiscal de la commune			5 % au prorata des dépenses d'équipement brut		15 % au prorata de la voirie communale		Répartition 2022 A+B+C+D	Pour mémoire Répartition 2021
	population légale au 1er janvier 2021	attribution A	Pfc 2021 par habitant	pfdxpop/pfc	attribution B	effort fiscal de la commune Année 2021	effort fiscal*nbre d'habitants	attribution C	Dépenses 2020	attribution D	voirie 2011 en ml	attribution D'		
Denney	790	7 378,09	884,35	903,23	4 650,70	0,744627	588	6 238,49	80 565	592,55	6 106	4 011,99	22 871,82	19 844,41
Dorans	784	7 322,05	695,01	1 140,56	5 872,72	0,994784	780	8 271,01	58 153	427,71	4 155	2 730,07	24 623,56	20 113,64
Eguenique	280	2 615,02	827,98	341,93	1 760,58	0,754779	211	2 241,26	82 216	604,69	2 232	1 466,55	8 688,10	6 852,97
Eloie	970	9 059,17	780,39	1 256,76	6 471,06	0,944277	916	9 713,70	329 664	2 424,65	4 783	3 142,70	30 811,28	23 857,33
Essert	3 427	32 005,96	911,55	3 801,27	19 572,69	0,921963	3 160	33 507,44	110 224	810,69	17 347	11 397,96	97 294,74	82 363,44
Etueffont	1 515	14 149,12	725,59	2 111,12	10 870,14	1,128338	1 709	18 128,65	283 174	2 082,72	13 387	8 796,02	54 026,65	43 862,09
Evette-Salbert	2 113	19 734,05	844,98	2 528,40	13 018,69	0,874941	1 849	19 606,13	585 122	4 303,52	24 799	16 294,35	72 956,74	59 138,08
Faverois	580	5 416,83	707,49	828,90	4 268,02	0,645854	375	3 972,61	96 330	708,50	5 744	3 774,13	18 140,09	14 781,07
Fèche l'Eglise	778	7 266,02	771,00	1 020,28	5 253,43	0,680134	529	5 611,61	208 167	1 531,05	5 358	3 520,51	23 182,62	17 773,10
Felon	245	2 288,14	672,72	368,24	1 896,04	0,937489	230	2 435,82	18 562	136,52	4 049	2 660,42	9 416,94	7 941,71
Florimont	456	4 258,74	612,78	752,42	3 874,18	0,761446	347	3 682,29	114 646	843,21	9 973	6 552,83	19 211,25	15 395,91
Fontaine	612	5 715,69	1 698,21	364,38	1 876,19	0,761712	466	4 943,74	142 334	1 046,85	1 794	1 178,76	14 761,23	12 080,62
Fontenelle	127	1 186,10	657,91	195,18	1 004,96	0,921584	117	1 241,23	21 132	155,43	1 565	1 028,29	4 616,01	3 794,47
Fousemagne	937	8 750,97	800,55	1 183,43	6 093,48	0,955051	895	9 490,30	39 164	288,05	3 052	2 005,34	26 628,14	22 558,32
Frais	237	2 213,43	776,46	308,62	1 589,08	0,757107	179	1 902,91	18 539	136,35	1 710	1 123,57	6 965,34	5 511,45
Froidefontaine	466	4 352,14	928,25	507,59	2 613,58	0,698806	326	3 453,47	214 301	1 576,16	4 385	2 881,19	14 876,54	11 448,24
Giromagny	3 080	28 765,21	924,28	3 369,31	17 348,52	0,999561	3 079	32 649,28	920 825	6 772,58	20 155	13 242,98	98 778,57	80 370,61
Grandvillars	3 052	28 503,71	917,81	3 362,22	17 312,03	0,982985	3 000	31 815,96	334 598	2 460,94	22 989	15 105,97	95 197,71	83 704,35
Grosagny	534	4 987,21	633,63	852,11	4 387,52	1,138514	608	6 447,53	250 474	1 842,22	3 827	2 514,56	20 179,04	15 437,10
Grosne	337	3 147,36	640,77	531,77	2 738,06	0,857976	289	3 066,33	66 574	489,64	1 145	752,33	10 193,72	8 181,11
Joncherey	1 427	13 327,26	801,57	1 800,02	9 268,30	0,874648	1 248	13 236,43	563 167	4 142,04	7 175	4 714,38	44 688,41	34 496,32
Lachapelle/s/Chaux	773	7 219,32	713,23	1 095,84	5 642,47	0,941336	728	7 716,81	18 248	134,22	8 303	5 455,54	26 168,36	21 882,81
Lachapelle/s/Rougemont	584	5 454,18	815,19	724,35	3 729,68	1,050781	614	6 507,87	122 648	902,07	3 068	2 015,85	18 609,65	15 437,93
Lacollonge	238	2 222,77	741,31	324,62	1 671,45	0,987823	235	2 493,27	72 346	532,10	1 390	913,31	7 832,90	6 087,54
Lagrange	140	1 307,51	851,78	166,19	855,69	1,001205	140	1 486,50	0	0,00	343	225,37	3 875,07	3 031,39
Lamadelleine	44	410,93	668,72	66,53	342,55	1,351351	59	630,57	0	0,00	764	501,99	1 886,04	1 495,86
Larivière	299	2 792,47	910,65	331,98	1 709,37	0,751219	225	2 382,05	75 207	553,14	1 952	1 282,57	8 719,60	7 143,60
Lebetain	427	3 987,91	664,67	649,55	3 344,54	0,729755	312	3 304,60	28 612	210,44	4 915	3 229,43	14 076,92	11 677,34
Lepuix	1 178	11 001,76	834,98	1 426,48	7 344,94	0,794963	936	9 931,29	31 449	231,30	11 646	7 652,08	36 161,37	29 870,67
Lepuix-Neuf	304	2 839,16	531,32	578,51	2 978,76	0,725070	220	2 337,58	46 396	341,24	2 252	1 479,69	9 976,43	8 503,88
Leval	240	2 241,44	621,24	390,62	2 011,27	1,047567	251	2 666,29	14 872	109,38	4 000	2 628,23	9 656,61	8 170,83
Menoncourt	411	3 838,47	819,66	507,00	2 610,52	0,934914	384	4 074,99	14 626	107,57	2 392	1 571,68	12 203,23	9 919,04
Meroux-Moval	1 340	12 514,73	991,35	1 366,69	7 037,09	0,743864	997	10 570,90	283 225	2 083,10	8 101	5 322,82	37 528,64	30 584,47
Méziré	1 342	12 533,41	848,52	1 599,14	8 233,94	0,906468	1 216	12 900,86	41 358	304,19	8 590	5 644,12	39 616,52	33 037,11
Montbouton	413	3 857,15	687,96	606,99	3 125,38	0,830020	343	3 635,40	245 293	1 804,11	4 535	2 979,75	15 401,79	13 085,35
Montreux-Château	1 199	11 197,88	904,88	1 339,75	6 898,36	0,878741	1 054	11 173,61	456 652	3 358,63	5 424	3 563,88	36 192,36	29 343,85
Morvillars	1 100	10 273,29	1 152,39	965,14	4 969,47	0,970233	1 067	11 318,33	482 042	3 545,38	6 526	4 287,95	34 394,42	25 920,21

Communes	30% au prorata de la population		20 % au prorata du potentiel financier			30 % au prorata de l'effort fiscal de la commune			5 % au prorata des dépenses d'équipement brut		15 % au prorata de la voirie communale		Répartition 2022 A+B+C+D	Pour mémoire Répartition 2021
	population légale au 1er janvier 2021	attribution A	Pfc 2021 par habitant	pfdxpop/pfc	attribution B	effort fiscal de la commune Année 2021	effort fiscal*nbre d'habitants	attribution C	Dépenses 2020	attribution D	voirie 2011 en ml	attribution D'		
Novillard	305	2 848,50	735,66	419,20	2 158,43	0,984462	300	3 184,29	63 287	465,47	3 605	2 368,69	11 025,38	8 875,13
Offemont	4 277	39 944,42	891,67	4 849,86	24 971,84	1,018507	4 356	46 197,33	783 506	5 762,61	16 266	10 687,68	127 563,88	104 180,22
Perouse	1 214	11 337,97	780,42	1 572,84	8 098,56	0,906432	1 100	11 669,91	357 720	2 631,00	9 141	6 006,15	39 743,59	33 455,75
Petit-Croix	305	2 848,50	719,87	428,39	2 205,78	0,971314	296	3 141,76	51 705	380,29	1 728	1 135,39	9 711,72	7 970,07
Petitefontaine	194	1 811,83	647,77	302,81	1 559,19	0,937774	182	1 929,36	6 601	48,55	3 399	2 233,34	7 582,27	6 658,87
Petitmagny	312	2 913,88	625,78	504,11	2 595,67	1,226200	383	4 057,23	33 658	247,55	4 804	3 156,50	12 970,83	10 559,52
Phaffans	458	4 277,42	748,03	619,08	3 187,61	0,891013	408	4 327,76	365 146	2 685,62	4 034	2 650,57	17 128,98	12 668,56
Réchésy	792	7 396,77	684,59	1 169,74	6 022,98	0,709943	562	5 962,96	34 927	256,88	11 395	7 487,16	27 126,75	24 421,19
Recouvrance	116	1 083,36	797,87	147,00	756,90	0,719027	83	884,54	41 725	306,89	1 172	770,07	3 801,76	2 715,23
Reppe	354	3 306,13	665,31	537,99	2 770,11	0,696537	247	2 614,94	35 117	258,28	1 027	674,80	9 624,26	7 677,89
Riervescemont	100	933,94	592,93	170,53	878,04	1,166082	117	1 236,64	82 686	608,15	1 525	1 002,01	4 658,78	3 380,11
Romagny/s/Rougemont	226	2 110,69	706,12	323,61	1 666,28	1,074710	243	2 575,81	33 463	246,12	1 340	880,46	7 479,36	6 018,68
Roppe	1 073	10 021,13	857,16	1 265,71	6 517,13	0,827092	887	9 411,68	308 828	2 271,40	10 917	7 173,09	35 394,43	29 106,20
Rougegoutte	996	9 302,00	936,99	1 074,78	5 534,01	0,796011	793	8 407,99	163 255	1 200,72	9 878	6 490,40	30 935,12	25 192,65
Rougemont-le-Château	1 559	14 560,05	697,59	2 259,65	11 634,89	0,983331	1 533	16 257,71	317 351	2 334,09	5 971	3 923,28	48 710,02	39 126,38
Saint-Dizier	442	4 127,99	585,34	763,50	3 931,23	0,648831	287	3 041,36	61 703	453,82	5 654	3 715,00	15 269,40	12 531,16
Saint-Germain-le-Châtelet	667	6 229,35	666,24	1 012,26	5 212,10	1,148971	766	8 127,34	124 668	916,92	2 605	1 711,63	22 197,34	18 183,24
Sermamagny	907	8 470,79	913,43	1 003,99	5 169,51	0,790032	717	7 599,16	47 411	348,70	6 285	4 129,60	25 717,76	20 712,06
Sévenans	729	6 808,39	738,07	998,68	5 142,18	0,814394	594	6 296,16	45 631	335,61	5 402	3 549,42	22 131,76	18 238,30
Suarce	438	4 090,64	574,60	770,74	3 968,52	0,795203	348	3 693,73	29 973	220,45	5 353	3 517,22	15 490,56	12 852,86
Thiancourt	292	2 727,09	633,08	466,36	2 401,27	0,786260	230	2 434,80	0	0,00	4 583	3 011,29	10 574,45	8 994,45
Trévenans	1 298	12 122,48	985,81	1 331,31	6 854,88	0,744520	966	10 248,60	824 409	6 063,45	6 046	3 972,56	39 261,97	27 545,38
Urcerey	243	2 269,46	702,43	349,78	1 801,02	0,812701	197	2 094,36	8 164	60,04	2 159	1 418,59	7 643,47	6 489,51
Vauthiermont	216	2 017,30	772,95	282,55	1 454,84	0,789253	170	1 807,94	42 752	314,43	1 251	821,98	6 416,49	5 715,91
Vellescot	254	2 372,20	539,93	475,66	2 449,15	0,867154	220	2 335,84	18 876	138,83	495	325,24	7 621,26	7 000,57
Vescemont	756	7 060,55	819,97	932,22	4 800,01	0,871142	659	6 984,32	76 752	564,50	9 028	5 931,91	25 341,29	20 314,77
Vétrigne	656	6 126,62	747,37	887,49	4 569,65	1,033119	678	7 187,33	161 965	1 191,24	3 938	2 587,49	21 662,33	17 310,96
Vézelois	995	9 292,66	718,79	1 399,63	7 206,68	0,825071	821	8 706,19	90 969	669,07	9 034	5 935,85	31 810,45	25 378,73
Villars-le-Sec	185	1 727,78	556,78	335,96	1 729,84	0,728725	135	1 429,71	45 609	335,45	2 657	1 745,80	6 968,58	5 547,77
TOTAL	80 888	755 441,58	76 480,50	97 811,03	503 627,72	84,21	71 233,99	755 441,58	17 118 763	125 906,93	574 868	377 720,80	2 518 138,61	2 061 595,28

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations - Exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin
Sébastien Vivot, Conseiller départemental
Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 juin 2018 relative au nouveau dossier de demande de subvention déposé par les associations ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Chèvremont au titre du fonds divers pour l'exercice 2022 ;
- d'attribuer les subventions d'investissement aux associations pour l'exercice 2022 comme figurant en annexe de la présente délibération ;
- de préciser que les subventions seront versées aux bénéficiaires une fois les conventions ou avenants approuvés par l'assemblée délibérante et régularisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT - rapport du 20 octobre 2022
ANNEXE 2

ASSOCIATION	Activités de l'association	Objet de la demande	MONTANT
Le Défi' Du Coeur	Recueillir des Fonds dans le but d'acquies et de mettre en place des défibrillateurs cardiaques, mettre en place des formations de secourisme, informer et convaincre les commerces et entreprises de s'équiper, sensibiliser et informer le grand public et les pouvoirs publics de l'intérêt d'un équipement sur tout le territoire	Programme Citoyen Sauveteur : but et d'équiper le maximum de véhicules de citoyens sauveteurs volontaires de sacs de premiers secours incluant un défibrillateur	3 600 €
Comité départemental d'Aéromodélisme	Le CDAM90 est un relais de la FFAM et de la ligue régionale d'aéromodélisme dont il dépend pour : développer au plan départemental les orientations, actions et directives de la FFAM et la représenter au plan départemental, assister auprès des pouvoirs publics au niveau départemental les associations affiliées à la FFAM membres du CDAM, veiller à l'application des règlements édictés par la fédération	Déménagement de 2 containers, création et aménagement d'une piste en herbe et de la zone de vie du club	600 €
Chorale" Le Cœur du Grammont"	Chorale de Beaucourt	Achat de matériel et partition, déplacement Chorale	1 000 €
TOTAL		3 dossiers	5 200 €

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022**

Avenants aux conventions signées avec des associations suite à l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougín

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougín

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et notamment son article 18 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire (OPABT) tel que joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Belfort Échec tel que joint en annexe 2 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) tel que joint en annexe 3 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Delle Animation tel que joint en annexe 4 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Grandvillars fait son Show tel que joint en annexe 5 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association École de la deuxième Chance (E2C) tel que joint en annexe 6 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) tel que joint en annexe 7 de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et tout document afférent, au nom et pour le compte du Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



**Avenant N° 1 à la Convention portant versement
de subvention de fonctionnement 2022 à
l'association Office Pour les Aînés de Belfort et du
Territoire (OPABT)**

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **l'Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire**, représentée par Madame Josiane Vuillemin, Présidente en exercice et dûment habilitée à l'effet de la présente, ci-après désignée par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OPABT pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le Département du Territoire de Belfort s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'OPABT, fédérateur des clubs et initiateurs de missions à visée départementale.

Pour ce faire, le Département a décidé d'attribuer, par une délibération du 19 mai 2022, une subvention de **32 400 €** (trente-deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2022.

Deux subventions de fonctionnement supplémentaires qui font l'objet de l'avenant, d'un montant de **3 000 €** (trois mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 400 €** (trente-cinq mille quatre cents euros) pour l'année 2022.

La subvention de 32 400 € (trente-deux mille euros) est mandatée.

La subvention de 3 000 € (trois mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire

Florian Bouquet

Josiane Vuillemin



Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subventions de fonctionnement et de subvention d'investissement 2022 à l'association Belfort Ehec

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **Belfort Ehec**, représentée par Monsieur Christophe INFANTI, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à l'association Belfort Ehec pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant de **27 400 €** (vingt-sept mille quatre cents euros) pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

- 15 900 € au titre du fonctionnement,
- 7 500 € au titre de l'investissement pour le renouvellement de matériels informatiques et de sweat-shirts,

- 4 000 euros au titre d'une manifestations, pour l'organisation des Championnats de France féminins rapides.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 37 400 € (trente-sept mille quatre cents euros) pour l'année 2022.

Article 3 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention de 27 400 € est subordonnée à l'affectation de la subvention aux activités objet de la demande (subvention mandatée).

La subvention relative au Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort de 10 000 € (dix mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant n°1 à la convention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
Belfort Echec

Florian Bouquet

Christophe INFANTI



Avenant N° 2 à la Convention portant versement de subventions de fonctionnement 2022 à l'association Comité Départemental Olympique et Sportif

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ;
Vu l'avenant n° 1 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) représentée par Monsieur Stéphane TOUCAS, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 et son avenant n°1 relatifs au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CDOS pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant du **27 200 €** (vingt-sept mille et deux cents euros) pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

- 10 500 € au titre du soutien aux partenaires têtes de réseau,
- 5 000 € au titre de l'aide à l'emploi,
- 9 500 € au titre de l'aide pour appel à projet dont :

- * 3 000 € : facilitation de l'accès à la pratique sportive par le plus grand nombre par le biais de l'opération « coupons sport »,
- * 1 500 € : réalisation de bilans médicaux et d'actions d'éducation et de prévention par le Centre médico-sportif 90,
- * 5 000 € pour des actions de promotion des valeurs olympiques en lien avec le label Terre de Jeux 2024.

- 2 200 € pour l'exposition sur « 100 ans de sport dans le Territoire de Belfort » dans le cadre du Centenaire du Territoire de Belfort.

Une subvention de **8 000 €** (huit mille euros) a été accordée par la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 au titre de la manifestation Sportissimo, objet de l'avenant n°1.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant n°2, d'un montant de **1 000 €** a été accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de **36 200 €** (trente-six mille deux cents euros) pour l'année 2022 :

- 27 200 € (vingt-sept mille deux cents euros) mandatés,
- 8 000 € (huit mille euros) en cours,
- 1 000 € (mille euros) versés à l'issue de la signature de l'avenant n°2.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président du CDOS

Florian Bouquet

Stéphane TOUCAS



Avenant N° 1 à la Convention 2022 portant versement de subvention de fonctionnement à l'association Delle Animation

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **Delle Animation**, représentée par Monsieur Serge Romain, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Delle Animation pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser à l'association Delle Animation une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant global de **40 000 €** (quarante mille euros).

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui l'objet de l'avenant d'un montant de **4 000 €** (quatre mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) pour l'année 2022.

Article 3 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de 40 000 € (quarante mille euros) est mandaté.

La subvention de 4000 € (quatre mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
Delle Animation

Florian Bouquet

Serge Romain



Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention de fonctionnement 2022 à l'association Grandvillars fait son Show

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **Grandvillars fait son Show** représentée par Monsieur Christophe Regnault Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Grandvillars fait son Show pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

La subvention de fonctionnement est d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros).

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de **15 000 €** (quinze mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Article 3 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de 20 000 € (vingt mille euros) est mandaté.

La subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
Grandvillars fait son Show

Florian Bouquet

Christophe Regnault



**Avenant N° 1 à la Convention portant versement
de subvention de fonctionnement 2022 à
l'association Ecole de la deuxième Chance
(E2C)**

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **Ecole de la deuxième Chance**, représentée par Monsieur Jean-Marc Heyberger, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de la deuxième Chance pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

En exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 mars 2022, il est accordé à l'association Ecole de la deuxième Chance, une subvention de fonctionnement de **60 000 euros** afin de participer au financement du site sis 10, rue de Londres à Belfort et de son activité en direction des jeunes en difficulté.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de **1 000 €** (mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 61 000 € (soixante et un mille euros) pour l'année 2022.

Article 3 :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le subvention de 60 000 € (soixante mille euros) est mandatée.

La subvention de 1 000 € (mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant n°1 à la convention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
Ecole de la deuxième Chance

Florian Bouquet

Jean-Marc Heyberger



Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention d'investissement 2022 à l'association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départementale du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 mai 2021 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **ADAPEI**, représentée par Monsieur Jean-Paul GRANGER, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association ADAPEI pour l'année 2022.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La Commission Permanente du Conseil départemental a attribué à l'association ADAPEI lors de sa séance du 30 juin 2022 une subvention d'investissement de **200 000 euros** (deux-cent mille euros) destinée à soutenir le financement global du projet de cafétéria d'application sur le site de la Jonxion à MEROUX MOVAL.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de **2 000 €** (deux mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du fonds spécial Centenaire.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de **1 500 €** (mille cinq cents euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant total de 200 000 € (deux-cent mille euros), une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) et une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'année 2022.

Article 3 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La subvention de 200 000 € (deux-cent mille euros) est mandatée.

Les subventions de 2 000 euros (deux mille euros) est mandatée.

La subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du
Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association
ADAPEI

Florian Bouquet

Jean-Paul GRANGER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022**

Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Belfort Territoire de Tourisme" au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougín

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougín

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 111-1 et L. 132-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » au titre de l'exercice 2022, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2022 ; et signée le 3 mars 2022.

DÉCIDE

- d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 euros à l'association Belfort Territoire de Tourisme pour la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort » ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » au titre de l'exercice 2022, à conclure avec Belfort Territoire de Tourisme, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 111-1 et L. 132-1 et suivants ;

Vu la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2022 ; et signée le 3 mars 2022 ;

Entre :

Le **Département du Territoire de Belfort**, Hôtel du Département, 6 place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité par délibération du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommé « **le Département du Territoire de Belfort** »

et

L'association **Belfort Territoire de Tourisme**, en tant que Comité Départemental du Tourisme, 2 place de l'Arsenal, 90000 Belfort, représentée par sa Présidente, Madame Marianne DORIAN,

Ci-après dénommée « **Belfort Tourisme** ».

Objet de l'avenant à la convention

L'avenant fait part d'une nouvelle opération confiée par le Département du Territoire de Belfort à Belfort Tourisme dans le cadre de ses missions de Comité Départemental du Tourisme : la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Les objectifs de ce guide sont de valoriser le Territoire du Lion et de développer la politique d'attractivité et d'accueil des nouveaux arrivants dans le Territoire de Belfort.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

L'article 2 - Engagements du bénéficiaire - *2.3 assurer les missions d'élaboration et de mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique - 2.3.2 éditions* est modifié avec l'ajout de l'action suivante :

- Réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Article 3 : Engagements du Département

L'article 3 - Engagements du Département est modifié avec l'ajout suivant :

Le Département du Territoire de Belfort s'engage à verser à Belfort Tourisme une subvention de **45 000 euros** (*quarante-cinq mille euros*) pour la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Un groupe de travail sera mis en place pour le suivi de cette opération associant Belfort Tourisme, la Direction de la Communication et la Direction de l'Animation Territoriale et de l'Attractivité - Tourisme du Département.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

L'article 4 - Engagements du Département est modifié avec l'ajout suivant :

Le versement cette subvention de 45 000 € sera effectué à Belfort Tourisme dès la signature du présent avenant.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort, le

Pour le Département du Territoire de Belfort,

Pour Belfort Tourisme,

Florian BOUQUET
Président

Madame Marianne DORIAN
Présidente

Education et vie scolaire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution de subventions pour l'utilisation des gymnases par les collégiens - Exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Samia Jaber

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

DÉCIDE

- de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des gymnases utilisés par les collégiens pour 2022 à 18 euros par élève et par an ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 34 110 euros à la Ville de Belfort pour l'utilisation des gymnases communaux par les collégiens des collèges Châteaudun, Rimbaud, Signoret et Vauban pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 334 euros à la Commune de Beaucourt pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Saint-Exupéry pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 521,52 euros à la Commune de Danjoutin pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Mozart pour l'exercice 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2022 inclus ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 946 euros à la Commune de Delle pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Ferry pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 073,20 euros à la Commune de Montreux-Château pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Claudel pour l'exercice 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 inclus ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 534 euros à la Commune de Morvillars pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Aubrac pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 040 euros à la Commune de Rougemont-le-Château pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Colucci pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 046 euros au Syndicat de construction du collège de Giromagny pour l'utilisation du gymnase intercommunal par les collégiens du collège Val de Rosemont pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17 voix pour

Ne prenant pas part au vote : Didier Vallverdu

Le Président,

Florian Bouquet

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution de subventions au titre du dispositif Cultures Collèges

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Samia Jaber

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la commission tripartite des partenaires réunie le 8 septembre 2022 ;

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE

- de prendre acte des projets culturels des collèges, présentés en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'accorder aux collèges dans le cadre du dispositif Cultures Collèges, pour l'exercice 2022, les subventions telles que détaillées en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

1. Collège Lucie Aubrac – Morvillars

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Aménagement d’une aire terrestre éducative en interdegré CM-6^{ème}	Arts plastiques ; enseignement au développement durable ; SVT Toutes les classes de 6 ^{ème} 4 classes de primaire	Espace multimédia Gantner École d’art Jacquot Office français de la biodiversité Agence régionale de la biodiversité Maison départementale de l’environnement Ligue de Protection des Oiseaux Office national des forêts Mairie de Morvillars
2 – Aménagement d’une aire terrestre éducative en interdegré volet 5^{ème}	Arts plastiques ; enseignement au développement durable ; SVT Toute les classes de 5 ^{ème}	Espace multimédia Gantner École d’art Jacquot Office français de la biodiversité Agence régionale de la biodiversité Maison départementale de l’environnement Ligue de Protection des Oiseaux Office national des forêts Mairie de Morvillars
3 – Capsules du Centenaire	Lecture-écriture ; patrimoine 4 classes de 4 ^{ème}	Archives départementales du Territoire de Belfort Musée d’histoire de Belfort
4 – Art du spectacle vivant	Théâtre Toutes les classes, tous les niveaux	Théâtre du Pillier Le Grrranit
5 – La culture hip-hop	Arts plastiques ; lecture-écriture-mise en voix Toutes les classes de 3 ^{ème}	Oremis Plaisir d’Apprendre Espace multimédia Gantner Mati El Omari, danseur hip hop Mastar, graffeur
6 – Eloquence	Lecture-écriture-patrimoine-langues et culture de l’Antiquité Art oratoire Toutes les classes, de 3 ^{ème}	Compagnie Vivre dans le feu
7 – Des vies et des histoires	Lecture-écriture-mise en voix ; arts plastiques Travail avec autrice et personnes âgées 1ou 2 classe de 6 ^{ème} et toutes les classes de 6 ^{ème} pour la rencontre avec l’autrice	Croqu’livre Annelise Heurtier, autrice Heri-lab Maison d’autonomie
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème}	

2. Collège Châteaudun – Belfort

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Gestion de conflit et communication positive	Parcours citoyen Toutes les classes de 6 ^{ème}	OCCE
2 – Théa	Théâtre Projet en lien avec l’école Châteaudun 3 classes de 6 ^{ème} et d’1 classe de CM1-CM2	OCCE Théâtre du Pilier Compagnie de Profundis
3 – Résidence d’écriture dramaturgique	Lecture/écriture ; Théâtre Présentation de la pièce en octobre 2023 lors de Contes et Cies 1 classe de 4 ^{ème} CHAT et 1 classe 4 ^{ème} non CHAT	Médiathèque départementale AK entrepôt

4 – Poésie la fleur qui me ressemble	Lecture/écriture Ateliers d'écriture poétique et réalisation d'un carnet dans le cadre du « Printemps des poètes » 2 classes de 6ème non CHAT	Arrière Casanova, poète Alex Saintier, artiste
5 – Le corps en mouvement	Danse Favoriser l'inclusion d'élèves porteurs de handicap 31 élèves issus d'1 classe de 6e et de l'unité d'enseignement spécialisé	Viadanse
6 – Spectacle atelier flamenco	Danse 2 classes de 4ème et 2 classes de 3ème LV espagnol	Compagnie Duende Flamenco
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème Collèges au cinéma : 4 classes de 6ème	

3. Collège Camille Claudel – Montreux-Château

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Autour de la danse	Danse 4 classes de 6ème et 75 élèves de CM1-CM2	Viadanse
2 – Réveille le poète ou la poétesse en toi	Lecture-écriture Résidence d'artiste 27 élèves de 5ème	Myriam OH, poétesse Espace multimédia Gantner
3 – Rire d'avenir	Danse, lecture-écriture-mise en voix Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 4ème	Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème Collèges au cinéma : 1 classe de 5ème, de 4ème et de 3ème	

4. Collège Michel Colucci – Rougemont-le-Château

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Comme si vous...	Théâtre Atelier artistique Chant par la chorale du collège 1 classe de 4ème	Le Théâtre du Pilier.
2 – Dada blues	Spectacle musical Travail sur le blues 3 classes de 3ème	Compagnie Melocoton
3 – Rire d'avenir	Danse, lecture-écriture-mise en voix Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 5ème	Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière
4 – Projet Flamenco	Danse, culture espagnole 40 élèves de 5ème	Compagnie Duende Flamenco
5 – Autobiographie d'un comédien	Lecture, écriture, mise en voix 3 classes de 3ème	Compagnie l'Emotionnelle

5. Collège Jules Ferry – Delle

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – C'est de l'Histoire ou	Histoire, culture scientifique, technique	Musée d'histoire des sciences

des Sciences naturelles ?	et industrielle, EIST 5 classes de 6 ^{ème}	de Montbéliard Pavillon des Sciences de Montbéliard
2 – Bulles de Mémoire, raconter la guerre en bande dessinée	Arts plastiques ; Écriture ; Patrimoine Création d'une BD dans le cadre du concours « Bulles de mémoire » organisé par l'ONACVG Classe de 3 ^e SEGPA	ONACVG Florent Wong, illustrateur Ville de Delle Citadelle de Belfort Archives départementales
3 – Confidanse	Danse, arts plastiques Ateliers de danse, représentation de <i>ZAK Rythmik</i> Classe de 3 ^e SEGPA	Viadanse
4 – Danse à Delle	Danse Liaison CM2-6 ^{ème} représentation de <i>ZAK Rythmik</i> 1 classe de CM2 et 1 classe de 6 ^{ème}	Viadanse Ville de Delle
5 – Atelier de pratique chorégraphique	Danse, atelier représentation de <i>ZAK Rythmik</i> 1 classe de 4 ^{ème} SEGPA	Viadanse
6 – Photo Delle (photo d'elle)	Arts plastiques, patrimoine Procédés de la photographie création et lecture d'images 1 classe de 4 ^{ème} SEGPA	Angélique Pichon, photographe plasticienne
7 – Entre Hermès et Hertia	Patrimoine, lecture, écriture, mise en voix Travail autour d'Augusta Raurica et sur site 5 classes de 6 ^{ème} et latinistes de 5 ^{ème}	
8 – La création du monde	Lecture, écriture, mise en voix Ecriture orale d'un conte Elèves de 6 ^{ème} inclusive et 1 classe de CM2	A la lueur des contes Florence Arnould, enlumineuse
9 – Les 6^e montent en scène	Lecture ; Théâtre Atelier de mise en voix de textes Randonnée littéraire 1 classes de 6 ^{ème} inclusive	Compagnie Vivre dans le feu
10 – Individu et pouvoir, abécédaire	Lecture, écriture, mise en voix Réalisation d'un abécédaire sur les mots du conflit, de la guerre et de la paix 1 classe de 3 ^{ème} SEGPA	Florence Arnould, enlumineuse
11 – Architecture et paysage »	Architecture, écologie Projet professionnel Aménagement paysager avec réalisations en bois 1 classe de 3 ^{ème} SEGPA et 1 classe de CM2	King Georges Julien, architecte
12 – Regarder le monde, inventer des mondes	Lecture, écriture, mise en voix 1 classe de 5 ^{ème} SEGPA	Compagnie Gakokoé Felipe Hidalgo, beatboxer Nancy Guilbert, écrivaine
13 – La ville, lieu de tous les possibles	Arts numériques, lecture-écriture, patrimoine Création d'un document multimédia sur la ville de Delle 1 classe de 4 ^{ème} SEGPA	Angélique Pichon, photographe, plasticienne Espace multimédia Gantner Compagnie Gakokoé Compagnie Vivre dans le feu
14 – Témoigner et s'engager d'une guerre à l'autre	Patrimoine, histoire, arts plastiques, lecture écriture mise en voix 2 classes de 3 ^{ème}	Camp européen du Résistant déporté au Struthof Musée Interlinden à Colmar
15 – Rire d'avenir	Danse, lecture-écriture-mise en voix Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 4 ^{ème}	Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière

Actions complémentaires	Collèges au cinéma : 1 de 5 ^{ème} , de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} (SEGPA)
--------------------------------	---

6. Collège René Goscinny – Valdoie

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Bruitage, musique et cinéma	Musique Découverte du métier de bruiteur et réalisation d'une bande son 5 classes de 3 ^{ème}	Association Theorema
2 – Fresques fantastiques	Arts plastiques Réalisation d'une fresque 1 classe de 5 ^{ème}	Jean Linnhoff, artiste, illustrateur
3 – L'auteur, le livre et le lecteur	Lecture, écriture 2 classes de 6 ^{ème} et 2 classes de CM2	La lettre de M, relieuse Médiathèque de Valdoie Un auteur illustrateur (en attente de confirmation)
4 – Escape game	Lecture, écriture, théâtre Escape game sur la découverte du théâtre 5 classes de 6 ^{ème}	Théâtre du Pilier
5 – Héros pointés	Lecture, écriture, théâtre 5 classes de 5 ^{ème}	Compagnie Cafarnaüm
6 – Quand un roman et la différence mène la danse	Lecture et danse Liaison collège – lycée autour du roman Envole-moi 1 classe de 3 ^{ème} 1 classe de 2 ^{nde}	IME - APF Sinaps Annelise Heurtier, autrice
7 – Petites bêtes	Arts numériques et plastiques EST, arts plastiques 80 élèves issus de 3 classes de 3 ^e	MDE Espace multimédia Gantner
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème}	

7. Collège Mozart – Danjoutin

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – L'Agora : la place de l'expression publique	Lecture, écriture, mise en voix Joutes oratoires 4 classes de 3 ^{ème}	Théâtre du Pilier
2 – La nef des fous	Lecture, écriture, arts plastiques Travail autour de l'œuvre <i>La nef des fous</i> de Jérôme Bosch 1 classe de 4 ^{ème} Tous les élèves à la présentation des travaux	Annie Marandin, autrice et conteuse
3 – La guerre de Troie aura bien lieu	Lecture, écriture, théâtre Etude du texte d'Homère par le biais du théâtre 1 classe de 3 ^e de latinistes et 1 classe de 6 ^{ème}	Compagnie Gakokoé
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème}	

8. Collège Arthur Rimbaud – Belfort

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Visite du Musée de Courtelevant	PSC Cours d'EIST, visite du Musée de Courtelevant et valorisation	Association des Amis du Moulin de Courtelevant.

	Toutes les classes de 6 ^{ème}	
2 – Dans les cahiers d’une écrivaine	Lecture-écriture Ouverture sur les coulisses de la création d’un roman : trois mois d’échanges avec une écrivaine et rencontre avec l’autrice 1 classe de 5 ^e	S
3– À voix haute	Lecture ; Éloquence Ateliers d’éloquence et joutes oratoires 2 classes de 3 ^e	Compagnie Gakokoé
4 – En scène Hugo	Musique, chant 1 classe de 4 ^{ème} CHAM et élèves de l’atelier théâtre du collège Vauban	Grrranit
5 – Comédie ou tragédie ?	Théâtre Etude des différents genres théâtraux 4 classes de 4 ^{ème}	Compagnie Zocha
6 – Roman-photo concert	Cinéma, musique, théâtre Roman-photo à la manière d’un ciné-concert avec 1 représentation en live et 1 enregistrement 2 classes de 5 ^{ème} (1 CHAM et 1 non CHAM)	Compagnie de Profundis
6 – Ecoutez voir !	Ecriture, mise en voix, arts numériques Création d’une arthothèque sonore 1 classe de 5 ^e	Espace multimédia Gantner
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} Collèges au cinéma : 2 classes de 6 ^{ème} , 2 classes de 5 ^{ème} , et 2 classes de 3 ^{ème}	

9. Collège Simone Signoret – Belfort

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Résidence d’artistes autour du thème égalités / inégalités garçons / filles	Projet pluri-disciplinaire Théâtre, lecture, écriture, arts plastiques 4 classes de 6 ^{ème}	Compagnie Zocha Jessica Maisonneuve, autrice Corinne Salvi, plasticienne
2 – Raconter et exprimer : le corps dansant	Ateliers de pratique artistique danse 20 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Maâti El Omari, danseur (Dance art project)
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} Collèges au cinéma : 4 classe de 5 ^{ème} et 6 classes de 3 ^{ème}	

10. Dispositif Classe Relais

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Les arts plastiques pour dépasser ses limites	Arts plastiques Découverte de différentes références et techniques picturales 15 élèves issus de classes de la 5 ^e à la 3 ^e sur plusieurs sessions	Séverine Nest, plasticienne

11. Collège Val-de-Rosemont – Giromagny

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Tous au théâtre	Théâtre Toutes les classes du collège iront au théâtre assister à un spectacle	Théâtre du Pilier. Marc Toupence
2 – Flamencura !	Danse et musique Spectacle pour tous les élèves des	Compagnie Duende Flamenco

	5 ^{ème} et atelier de pratique pour les élèves de 5 ^{èmes} espagnol	
3 – Figure IN soumise 2, Federico Garcia Lorca	Théâtre Travail transversal sur le thème de la mémoire 4 classes de 3 ^{ème}	Les Boiteux D Prod.
4 – Rire d’avenir	Danse, musique et vidéo Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 3 ^{ème}	Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière
5 – Le dessin de presse	Arts plastiques, éducation aux médias Ateliers sur le dessin de presse avec un dessinateur professionnel 1 classe de 4 ^e et 3 classes de 3 ^e	Rodho, dessinateur
6 – Théâtre forum : je ne dis rien	Théâtre sur le thème du harcèlement scolaire 4 classes de 4 ^{ème}	Compagnie des 3 sœurs
7 – Projet street art	Arts plastiques, lecture, écriture, mise en voix, avec visite guidée Mulhouse street arts Classe ULIS, 1 classe de 5 ^{ème} et 2 classes de 3 ^{ème}	Musée d’art urbain et street art
8 – Sensibilisation à la danse	Découverte de la danse contemporaine à partir d’un support particulier (oscylys) 4 classes de 6 ^{ème}	Viadanse
9 – Théâtre en allemand	Spectacle et ateliers Les élèves germanistes	Ma langue au chat
Actions complémentaires	Collèges au cinéma : 2 classes de 4 ^{ème} , la classe ULIS et IME	

12. Collège Vauban – Belfort

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – En scène, Hugo !	Théâtre, musique et chant Comédie musicale (théâtre et musique) librement inspirée des Misérables de Victor Hugo Elèves volontaires de 3 ^{ème}	Le Théâtre du Pilier Classe CHAM 4 ^{ème} du collège Rimbaud
2 – Initiation au théâtre	Théâtre Lecture et étude de la pièce Le Cid, représentation du <i>CidExpress</i> , ateliers d’initiation au théâtre 4 classes de 4 ^e	Compagnie Zocha
3 – Le plaisir d’écrire et les métiers artistiques	Lecture et écriture 2 classes de 5 ^{ème} (dont option tremplin pour élèves en difficultés en français) 1 classe de 3 ^{ème}	Wouldi Production (PihPoh) Le Théâtre du Pilier Les Singuliers (Hervé Thiry-Duval)
4 – Arts scéniques	Théâtre et danse Montage d’un spectacle mêlant danse et théâtre Elèves volontaires de 5 ^{ème} et 4 ^{ème}	Le Théâtre du Pilier
5 – Concours lire à voix haute de La Grande Librairie	Lecture S’exprimer à haute et intelligible voix devant un public et se préparer au concours de La Grande Librairie 2 classes de 4 ^{ème} 1 classe de 5 ^{ème}	Compagnie Zocha

6 – FILART	Lecture, écriture, mise en voix Un projet artistique sur 2 ans. Les élèves sont : auteurs et concepteurs de leurs œuvres, qu'ils exposeront devant un public varié, plusieurs fois dans l'année scolaire avec images, textes, théâtre et création sonore dans plusieurs langues 2 classes de 6 ^{ème} Les élèves UPE2A 2 classes de CM2	MA
7 – Le Corbusier et la synthèse des arts majeurs	Patrimoine, architecture Ateliers 15 volontaires issus de classes de 6 ^e et 5 ^e	Musées de Belfort
8 – Randonnées littéraires	Lecture ; Théâtre Intervention d'une metteuse en scène et spectacle autour de l'œuvre d'un écrivain 3 classes de 6 ^e , 2 classes de 5 ^e , 2 classes de 4 ^e et 2 classes de 3 ^e	Compagnie Vivre dans le feu
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} Collèges au cinéma : 7 classes de 6 ^{ème}	

13. Collège Léonard de Vinci – Belfort

Projet	Descriptif	Partenaires
1 – Les élèves élus pour l'égalité entre les filles et les garçons	Arts plastiques Réalisation d'une œuvre Elèves du CVC	Yann Vaugne, grapheur
2 – Le journal de mon corps	Ecriture et arts plastiques Ecriture et illustration d'un journal Elèves UPE2A	Valentine Heagel, plasticienne et art-thérapeute diplômée
3 – Rhétorique et éloquence, outils de liberté massive	Lecture, écriture, mise en voix	Le théâtre du Pilier
4 – Drôles de médecins !	Travail autour de Molière avec atelier de mise en scène et représentation de la compagnie 1 classe de 6 ^{ème} (atelier) Toutes les classes de 6 ^{ème} (représentation)	Compagnie Cafarnaüm
5 – Opéra au collège	Musique Atelier théâtre – musique, création Un concert dans la cour du collège avec 2 chanteuses lyriques et 1 pianiste 1 classe de 4 ^{ème} pour les ateliers et tous les élèves du collège pour le concert	Compagnie Vivre dans le feu
Actions complémentaires	Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} Collèges au cinéma : 7 classe de 6 ^{ème} , 6 classes de 5 ^{ème} , de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème}	

Annexe 2

Cultures collèges - Proposition de la commission

Collèges	Budget total des projets	Attribution	Attribution Collèges au cinéma	Total attribution
Aubrac	36 457,47 €	20 609,77 €	/	20 609,77 €
Châteaudun	8 453,88 €	1 677,80 €	1 141,50 €	2 819,30 €
Claudiel	9 608,80 €	4 991,18 €	2 608,50 €	7 599,68 €
Colucci	7 351,26 €	Sur reliquats	/	- €
Ferry	28 527,50 €	23 971,51 €	207,00 €	24 178,51 €
Gosciny	11 511,30 €	5 848,89 €	/	5 848,89 €
Mozart	6 905,00 €	961,37 €	/	961,37 €
Rimbaud	13 347,62 €	7 933,56 €	756,00 €	8 689,56 €
Saint-Exupéry		/	Sur reliquats	- €
Signoret	8 284,80 €	1 192,70 €	1 267,50 €	2 460,20 €
Val de Rosemont	13 572,90 €	7 236,40 €	1 542,00 €	8 778,40 €
Vauban	42 618,89 €	15 599,86 €	855,00 €	16 454,86 €
Vinci	15 717,80 €	5 993,96 €	2 628,00 €	8 621,96 €
Dispositif relais	2 750,00 €	1 740,14 €	/	1 740,14 €
Total	205 107,22 €	97 757,14 €	11 005,50 €	108 762,64 €

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution de subventions aux collèges publics pour l'achat de matériel scientifique et technique

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Samia Jaber

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu les demandes formulées par les établissements ;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention de 1 700 euros au collège René Goscinny à Valdoie pour l'achat d'une imprimante 3D ;
- d'allouer une subvention de 1 099 euros au collège Jules Ferry à Delle pour l'achat d'équipements adaptés (machines à coudre, malaxeur et servante) ;
- d'allouer une subvention de 1 700 euros au collège Simone Signoret à Belfort pour l'achat d'une imprimante 3D ;
- d'allouer une subvention de 3 100 euros au collège Val de Rosemont à Giromagny pour l'achat d'une scie Varga ;
- d'allouer une subvention de 450 euros au collège Vauban à Belfort pour l'achat d'équipement adapté (centrales vapeur) ;
- d'allouer une subvention de 1 951 euros au collège Léonard de Vinci à Belfort pour l'achat de matériel destiné aux sciences de la vie et de la terre (caméras et microscopes) et pour la technologie (matériel pour eBike lab).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Enfance et famille

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 février 2015 présentant la création d'un centre de loisirs adapté dans le Territoire de Belfort ;

Vu le dispositif « Pôle Ressource » inscrit dans le cadre de la démarche Territoire 100 % inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2022 accordant une subvention de 28 000 euros au titre de 2022 ;

Vu la demande de subvention complémentaire formulée par l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort le 09 septembre 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort au titre de l'année 2022 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relatif au versement de ladite subvention, à conclure avec l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant, ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



Avenant à la convention portant sur les modalités de versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son président, Monsieur Florian Bouquet, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022, ci-après désigné par le terme « le Département »,

et d'autre part :

L'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort, sise 10, rue Salvador Allendé à Belfort, représentée par sa présidente, Madame Anne Schibler, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire ».

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 février 2015 présentant la création d'un centre de loisirs adapté dans le Territoire de Belfort ;

Vu le dispositif « Pôle Ressource » inscrit dans le cadre de la démarche Territoire 100 % inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 portant approbation au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour l'activité de son Centre de loisirs adapté et de son dispositif « Pôle ressource » ;

Vu la demande de subvention complémentaire formulée par le bénéficiaire le 09 septembre 2022 pour l'activité de son Centre de loisirs adapté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention portant sur les modalités de versement d'une subvention pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour le fonctionnement du centre de loisirs adapté est modifié comme suit :

- Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 €.

Article 2 :

L'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

- La somme initiale de 28 000 € a été versée par mandat n°10684 le 1^{er} septembre 2022. La subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 € sera versée en une seule fois après signature de l'avenant.

Aucune autre stipulation de la convention n'est modifiée.

Fait à Belfort
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président

Pour le bénéficiaire,
Son représentant,

Florian BOUQUET

Insertion sociale et professionnelle

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Versement d'une subvention de fonctionnement à Pluri'Elles : délibération rectificative de la délibération du 30 juin 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Kefi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Samia Jaber, Conseillère départementale

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par des personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la demande de subvention formulée par Pluri'Elles le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;

DÉCIDE

- d'apporter une rectification à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 dont le montant de la subvention est erroné suite à une erreur matérielle ;

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 32 500 euros à Pluri'Elles au titre de l'année 2022 et non de 32 200 euros comme mentionné dans la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;

- d'approuver les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à conclure avec Pluri'Elles ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout autre document y afférent ;

- de prendre acte d'aucune autre rectification de la délibération du 30 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Convention annuelle d'objectif et de moyens 2022 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre

Le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian Bouquet, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022,

ci-après désigné par « **le Département** », d'une part

Et

L'association Pluri'Elles, sise 5 rue des Carrières à Belfort (90000), représentée par son Président, Monsieur Gabriel Juillerat, dûment habilité à l'effet de la présente,

ci-après désignée par « **le bénéficiaire** », d'autre part

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret-loi du 2 avril 1938 relatif au budget, notamment son article 15,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures liées à l'insertion par l'activité économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 3211-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022,

Vu la délibération rectificative de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022,

Vu la demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 30 septembre 2021,

Préambule

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par lesdits organismes de droit privé bénéficiaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement réciproque du Département et du bénéficiaire.

Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont vocation à permettre à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi, et notamment des bénéficiaires du RSA, d'accéder à une activité salariée en leur sein.

Pour ce faire, elles assurent aux personnes qu'elles embauchent :

- un accueil ;
- un parcours socio-professionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production ;
- un accompagnement individualisé.

Le Département est chef de file des politiques d'insertion et d'inclusion et il entend à ce titre soutenir l'activité des SIAE.

Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant maximal de **trente-deux-mille-cinq-cents euros** (32 500 euros).

Le Département s'engage en outre à verser une participation maximum de **trente-mille-soixante-quatorze euros et dix centimes** (30 074,10 euros) correspondant à la participation aux employeurs pour le recrutement de **5** postes de bénéficiaires du RSA et d'un volume horaire plancher de **6 760** heures. Cet engagement est conforme à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre l'État et le Département au titre de l'année 2022. Le calcul définitif et le versement de cette participation s'inscrivent dans la convention de gestion pour les structures porteuses d'Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) employeurs de bénéficiaires du RSA socle ou socle majoré intervenue entre le Département et l'Agence de service et de paiement (ASP) le 08 octobre 2014.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

3.1 – Conformément au conventionnement intervenu avec l'État et aux conclusions du dialogue de gestion 2022 qui a notamment associé le bénéficiaire, les services de l'État, Pôle emploi et le Département, le bénéficiaire se fixe pour objectif de réaliser en 2022 **29 120** heures de travail d'insertion au travers de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur de personnes particulièrement éloignées de l'emploi.

Le bénéficiaire se fixe pour objectif :

- 60 % de sorties dynamiques à l'issue des parcours : *CDI, CDD de plus de 6 mois, création ou reprise d'entreprise, CDD de moins de 6 mois, contrat aidé, formation qualifiante*
dont
- 25 % de sorties en emploi durable : *CDI, CDD de plus de 6 mois, création ou reprise*

3.2 – Le bénéficiaire s'engage en outre à recruter des bénéficiaires du RSA à due concurrence du nombre de postes et du volume horaire plancher figurant à l'article 3 (engagement du Département).

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

3.4 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire dont il ferait l'objet.

3.5 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département :

- tous documents et renseignements qu'il sollicitera dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Article 4 : modalités de partenariat

4.1 – Information quant aux recrutements

Le bénéficiaire s'engage à adresser systématiquement et par anticipation ses offres d'emploi au Département avec une description précise du ou des postes proposés, des délais et modalités de recrutement.

Le Département, via les Conseillers emploi formation insertion (CEFIT), s'engage à transmettre des candidatures de personnes bénéficiaires du RSA en adéquation avec les offres d'emploi proposées et dans le respect des modalités de la procédure de recrutement.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département des suites données aux candidatures envoyées et notamment :

- les candidats convoqués mais absents à leur rendez-vous (excusés ou non)
- les candidats reçus
- les candidats non retenus et les raisons qui ont motivé cette décision
- les candidats embauchés

4.2 – L'accompagnement des publics en insertion

Un contrat tripartite prescrit par le Département interviendra entre le salarié, le CEFIT du Département et l'accompagnateur socio-professionnel de la structure.

Ce contrat formalisera les engagements de chacune des parties tout au long du parcours d'insertion.

Le CEFIT et l'accompagnateur socio-professionnel échangeront régulièrement toute information nécessaire à leur activité commune.

Un rendez-vous tripartite permettant de faire le point quant aux actions mises en place en faveur du salarié (parcours de formation, prescriptions de prestations...), se déroulera, a minima trimestriellement.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

5.1 – Les engagements de chacune des parties feront l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2023 dans le cadre du dialogue de gestion organisé par les services de l'État compétents.

Les conclusions de ce dialogue et l'examen des résultats atteints au cours de l'année écoulée serviront de base à l'élaboration de la convention à intervenir entre le Département et le bénéficiaire au titre de l'exercice 2023 et notamment à la détermination du montant de la subvention départementale.

5.2 – Le versement de la subvention de fonctionnement visée à l'article 2 précité est subordonné :
- à l'affectation de la subvention aux activités objet de la demande,
- au respect des engagements visés à l'article 3.

5.3 – Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la présente convention.

5.4 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

5.5 – Le versement de la subvention pourra être suspendu ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ne sont pas fournis dans les délais impartis par le bénéficiaire.

Article 6 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

6.1 – Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues :

- ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention ;
- n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire.

A défaut de reversement volontaire, le Département pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

6.2 – Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département ;
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

6.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

Article 7 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être préalablement approuvée par décision de l'assemblée délibérante.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Article 9 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 10 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : dispositions diverses

11.1 – Les documents et justificatifs visés dans présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort
Direction de l'insertion et du retour à l'emploi
Hôtel du Département
6 Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

11.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département.

Les différentes versions du logotype du Département du Territoire de Belfort, ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.territoiredebelfort.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la Communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Département
du Territoire de Belfort,

Le Président de Pluri'Elles,

Florian Bouquet

Gabriel Juillerat

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Bastien Faudot
Isabelle Mougín

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougín
Samia Jaber, Conseillère départementale
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Belfort, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 090-229000013-20221020-CP20221020_13-DE



**Convention relative à la coordination des politiques sociales
entre le Département du Territoire de Belfort et
le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort**

Entre :

Le Département du Territoire de Belfort, ci-après désigné le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 octobre 2022,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Belfort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Evelyne CALOPRISCO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 octobre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales. Il est la collectivité de proximité, pertinente et opérationnelle, notamment en milieu rural où il représente souvent, aux côtés des communes, le premier partenaire.

Au service des 141 852 Terrifortains, les quatre espaces des solidarités départementales (ESD) et leurs trois antennes mettent en œuvre de manière opérationnelle les politiques sociales relevant de l'enfance et de la famille, de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'insertion sociale et professionnelle, du logement et de la prévention spécialisée. Ils sont le point d'entrée pour faciliter l'accès aux droits et aux services, ils ont pour mission d'offrir un accueil, un diagnostic et un accompagnement à toutes les personnes se présentant avec des problématiques sociales.

Pour ce faire, les ESD s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires qui réunissent des métiers variés (puéricultrices, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, assistantes sociales généralistes, secrétaires chargées d'accueil, etc.) qui travaillent en interface avec les directions thématiques de la collectivité et les partenaires institutionnels et associatifs, pour proposer aux usagers un accompagnement social adapté, construit et personnalisé.

Dans ce cadre, les deux ESD Belfort Est et Belfort Ouest ont accueilli plus de 20 000 Belfortains en 2020 dans le cadre de rendez-vous physiques ou téléphoniques.

Par ailleurs, le Département coordonne les politiques d'autonomie à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

De par son contexte socio-démographique, la Ville de Belfort concentre une part de personnes de plus de 65 ans en situation de perte d'autonomie avec des nombreuses situations sociales complexes.

Aussi, la présence d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) porté par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Belfort offre une possibilité d'articulation et de complémentarité entre les actions des deux collectivités.

La ville de Belfort, qui rassemble 33 % de la population du département du Territoire de Belfort, se caractérise par un développement structurel de situations de vulnérabilité sociale, renforcé par la crise sanitaire.

Au sein de la ville de Belfort, on compte ainsi 50,4 % des ménages composés de personnes seules et 25 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Les politiques sociales conduites à l'échelon départemental et communal visent à prendre en charge les difficultés particulières rencontrées par la population.

Le CCAS de la Ville de Belfort et le Département mènent tous deux une action sociale généraliste et assurent une fonction d'accueil, d'accès aux droits et d'accompagnement social.

Le CCAS de la Ville de Belfort anime une action générale de solidarité (prévention et accompagnement) en direction du public belfortain.

Cette intervention est graduée en fonction des situations : soit par un accueil permettant l'accès aux informations, droits et services, soit par un accompagnement social dans la durée visant à l'accès à l'autonomie.

Un état des lieux des interventions sociales développées par les deux collectivités met en évidence que les interventions du Département et du CCAS de la Ville de Belfort concernent essentiellement les mêmes types de publics. Toutefois, il ne s'agit pas des mêmes personnes, et ces interventions restent largement complémentaires pour éviter les ruptures dans le parcours vers l'accès à l'autonomie.

En effet, le CCAS de la Ville de Belfort n'engage pas d'accompagnement social auprès des ménages belfortains bénéficiaires du RSA, des jeunes de moins de 25 ans, ni des personnes faisant déjà l'objet d'un suivi par le Département.

Aujourd'hui, le Centre Communal d'Action Sociale et le Département se sont engagés dans une démarche visant à renforcer la coordination de leurs politiques sociales et clarifier les rôles respectifs, pour optimiser les moyens et assurer une meilleure lisibilité des interventions réciproques pour un service efficace en direction des usagers et efficient en terme de maîtrise des ressources.

L'illustration récente en est le projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'insertion, a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État pour expérimenter le SPIE. Cette action prend la forme d'un consortium qui unit les partenaires engagés au sein de chaque territoire, tels que Pôle emploi, État, Cap emploi, la mission locale, les collectivités territoriales, les acteurs de la formation, de la santé, de la mobilité, les associations et entreprises.

Le CCAS de Belfort fait également partie de ce consortium.

Le service public de l'insertion et de l'emploi est une méthode pour que toutes les structures appelées à intervenir dans le parcours vers l'emploi d'une personne se coordonnent et simplifient ses démarches. Chaque individu doit se voir proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte toutes ses difficultés pour s'insérer. Ce parcours est coordonné entre les différents professionnels pour lui éviter de multiplier les démarches, avec un suivi dans le temps qui lui est proposé.

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions partenariales durables entre les deux collectivités locales, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacune.

A ce titre, elle s'attachera à définir les outils de coordination de leurs politiques sociales ainsi que la clarification de leurs rôles respectifs pour en optimiser les moyens, assurer une meilleure lisibilité des interventions et rendre un service efficace aux usagers.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

2.1 Dans le domaine de l'action sociale

Pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et du Département, il est convenu de :

- Initier, chaque trimestre, au niveau de l'encadrement des services :
 - des temps de réflexion et d'analyse sur différentes thématiques sociales,
 - des échanges d'informations réciproques sur l'évolution des missions et des dispositifs portés par chaque institution ;
- instaurer des temps d'échanges entre travailleurs sociaux ;
- formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles notamment pour renforcer la complémentarité de l'intervention sociale ;
- informer des critères d'attributions des aides financières spécifiques à chaque institution ;
- mener conjointement des actions collectives partenariales sur des thématiques spécifiques en fonction des besoins des usagers.

2.2 Dans le domaine de l'insertion

Pour mener à bien l'expérimentation du SPIE, il est convenu que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort :

- Participe aux différents ateliers proposés au cours de l'expérimentation du SPIE ;
- Apporte son concours aux différentes instances telles que le comité de gestion et d'orientation des parcours et le comité de pilotage élargi.

2.3 Dans le domaine de l'autonomie

Pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et du Département, il est convenu de :

- Instaurer des temps d'échanges entre le service Personnes âgées du Département et le service Autonomie du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Belfort ;
- Formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles, notamment pour renforcer la coordination et la réactivité des services.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET ÉVALUATION

3.1 Dans le domaine de l'action sociale

Un Comité de Pilotage sous la présidence conjointe du Président du Département et du Maire de Belfort validera les orientations concernant les actions partenariales à mettre en place.

Il sera également composé de :

- Pour le Département :
 - o la Conseillère départementale déléguée à l'action sociale, à l'enfance et à la famille et à la santé publique,
 - o le directeur territorial des solidarités
- Pour la Ville de Belfort :
 - o la Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Belfort,
 - o le directeur du CCAS

Un Comité Technique, sous la responsabilité du directeur territorial des solidarités du Département et du directeur du CCAS de la ville de Belfort, sera chargé du suivi opérationnel de ces actions et pourra associer ponctuellement des acteurs de terrain en lien avec les thématiques évoquées.

3.2 Dans le domaine de l'insertion

Les actions en lien avec l'insertion professionnelle, notamment dans le cadre du SPIE, feront l'objet d'échanges et d'orientations au niveau global des acteurs concernés, par exemple, lors des comités de pilotage élargis.

3.3 Dans le domaine de l'autonomie

Un comité technique spécifique aux politiques de l'autonomie pourra notamment se réunir, sous la responsabilité du directeur de l'autonomie et de la compensation du Département et du directeur du CCAS de la ville de Belfort.

Un bilan annuel sera établi et constituera le préalable, le cas échéant, à une évolution vers une coordination renforcée entre les deux collectivités dans le cadre d'une approche convergente et complémentaire, afin de faciliter les démarches des belfortains.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et de sa notification à toutes les parties.

Elle pourra, d'un commun accord entre les parties, être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département et le CCAS de la Ville de Belfort s'engagent à mobiliser leurs directions et équipes conformément aux objectifs de travail et moyens définis à l'article 2 dans chaque domaine spécifique de :

- l'action sociale
- l'insertion
- l'autonomie

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des stipulations de celle-ci et notamment en cas de manquement aux obligations mentionnées par courrier recommandé avec accusé de réception

La dénonciation pourra être effectuée à la date d'anniversaire de la présente convention sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet un mois après la notification.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale de
La Ville de Belfort,

Le Président du Département du
Territoire de Belfort,

Evelyne CALOPRISCO

Florian BOUQUET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Kefi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Samia Jaber, Conseillère départementale

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 25 juin 2020, 10 décembre 2020 et 15 juillet 2021 relative au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 approuvant la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs signée le 5 novembre 2021 ;

Vu l'attestation des aides du Fonds de solidarité logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs du 5 septembre 2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE

« *Fonds national d'aide aux impayés locatifs* »

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort
Ci-après dénommé "l'Etat"

Et

Le Département du Territoire de Belfort représenté par le Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 20 octobre 2022

et désigné sous le terme « le Département »

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement;

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 25 juin 2020, 10 décembre 2020 et 15 juillet 2021 relative au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL);

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 approuvant la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs signée le 5 novembre 2021;

Vu l'attestation des aides du Fonds de solidarité logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs du 5 septembre 2022;

ARTICLE 1^{er} - DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 3 de la convention annuelle du 5 novembre 2021 précise les conditions de détermination de la contribution financière de l'État.

Conformément à cet article, il est constaté que :

- Le règlement intérieur du FSL maintien respecte les conditions précisées en annexe I ;
- Le budget annuel global du FSL initialement prévu sur l'année 2021 est dépassé, puisque le budget consommé est de 649 543,22 euros alors que le montant initial prévu était de 584 600 euros;
- Le montant des aides au maintien dans le logement versé sous forme de subvention en 2021 est de 110 429,11 euros, ce qui est supérieur au montant versé à ce titre et sous cette forme en 2019 à hauteur de 55 990,41 euros.

La différence entre le montant annuel des aides versées par le FSL au titre de subvention en 2021 et le montant versé globalement à ce titre avant crise en 2019 est de 54 438,70 euros arrondi à 54 439 euros .

Les conditions prévues dans la convention sont donc remplies pour bénéficier de la contribution financière de l'État à hauteur de 54 439 euros.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'Etat verse 54 439 euros à la signature du présent avenant.

La subvention est imputée sur les crédits du BOP 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action n°11 « prévention de l'exclusion » sous-action 05 «Actions de prévention des expulsions locatives».

La subvention sera imputée sur le domaine fonctionnel: 0177-11-05 et le code d'activité 017701021142142 Prév Exp Loc intitulé actions de prévention des expulsions locatives et devra être versée sur le compte bancaire ci-dessous :

BANQUE DE FRANCE			
1 rue la Vrillière – 75001 PARIS			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : SGC BELFORT 2 9 bis faubourg de Montbéliard BP 10489 90016 BELFORT Cedex			
IBAN		BIC	
FR55 3000 1001 89C9 0200 0000 036		BDFEFRPPCCT	
RIB			
30001	00189	C9020000000	36

L'ordonnateur de la dépense est la DDETSPP du Territoire de Belfort.

Le comptable est la DDFIP du Doubs.

ARTICLE 3 - PIECE JUSTIFICATIVE

L'attestation des aides du FSL versées en 2021 au titre des impayés locatifs dans le contexte de la crise sanitaire datée du 5 septembre 2022 établie par le Département figure à l'annexe II.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations de la convention annuelle signée le 5 novembre 2021 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

Pour le Département,

Pour l'État,

Le Président

Le préfet du Territoire de Belfort

1. Ouverture du plafond de ressources au-dessus des minima-sociaux. Le plafond d'accès ne pourra être inférieur au SMIC mensuel net pour une personne seule en 2021. Il sera complété d'un forfait minimal de 250€ par personne supplémentaire au sein du ménage sollicitant l'aide de la collectivité. Il s'agit d'intégrer au mieux les catégories socio-professionnelles impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.
2. Absence de plafond de prise en charge des dettes locatives. Le dispositif local de la collectivité signataire de la convention de financement ne devra pas contenir de plafond de prise en charge des dettes locatives pour l'année 2021. Il s'agit d'éviter les effets de seuils afin que l'ensemble des ménages dont le paiement de leur loyer est impacté temporairement par les conséquences économiques de la crise sanitaire puisse bénéficier d'une aide adaptée à leurs besoins.
3. Absence de critères relatifs à la reprise préalable du paiement du loyer avant octroi de l'aide. De nombreux FSL conditionnent à ce jour illégalement l'octroi de leurs aides à l'attestation préalable d'une reprise du paiement du loyer sur plusieurs mois (trois en moyenne). Ces délais accentuent les risques d'engagement de la procédure judiciaire d'expulsion locative par le bailleur, particulièrement au stade amont du commandement de payer (CDP). Faute d'apurement de la dette locative dans le délai de deux mois du CDP, le bail est en effet juridiquement résilié de manière automatique. L'enjeu est donc de permettre un apurement immédiat de la dette locative dès la saisine du FSL afin de limiter l'engagement des procédures judiciaires en résiliation de bail. Le fonds national d'aide aux impayés locatifs s'adresse donc aux collectivités dont le règlement intérieur du FSL ou de l'aide ad hoc ne comporte pas de critère de reprise préalable du loyer pour l'année 2021.
4. Absence de critères relatifs à la composition familiale. L'objectif de l'Etat est de permettre à toute personne ou famille dont la capacité de paiement de son loyer a été compromise temporairement par les conséquences économiques de la crise sanitaire de solliciter le FSL afin d'assurer le maintien dans son logement. Les éventuels critères locaux d'octroi des aides relatifs à la composition familiale existant actuellement au sein des FSL devront ainsi être supprimés par la collectivité souhaitant bénéficier de l'aide de l'Etat.
5. Existence d'une procédure de traitement accélérée. La possibilité d'une telle procédure d'urgence est prévue par l'article 6-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Les collectivités souhaitant bénéficier de la présente aide de l'Etat devront permettre de telles modalités de prise en charge des demandes urgentes d'apurement des dettes locatives. Il s'agit particulièrement d'éviter la résolution juridique du bail du locataire à l'issue d'un commandement de payer resté sans effet. L'apurement précoce de la dette dans le délai de deux mois prévu à ce stade est en effet décisif pour éviter l'engagement d'une procédure judiciaire en résiliation de bail et, partant, prévenir les expulsions locatives.

ANNEXE II : ATTESTATION DES AIDES DU FSL en 2021



Annexe II

DIRECTION DE L'INSERTION ET
DU RETOUR A L'EMPLOI

Belfort, le 5 septembre 2022

Attestation des aides du Fonds de Solidarité Logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs dans le contexte de la crise sanitaire

En application de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs conclue pour l'année 2021 entre l'État et le Département du Territoire de Belfort suite à la délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, je soussignée, Sabrina FISCHER, directrice de l'insertion et du retour à l'emploi, certifie le bilan financier du Fonds de Solidarité Logement (FSL) énoncé ci-dessous.

En 2021, le montant total des dépenses s'élève **729 413,22** euros réparti comme suit :

- **649 543,22** euros ont été versés dans le cadre des aides à destination ménages dont :
 - ✓ 207 416,11 euros pour les aides à l'accès (dépôt caution, garantie des loyers et aides à l'installation) ;
 - ✓ 275 550,75 euros pour les aides au maintien (impayés de loyer) dont 110 429,11 euros sous forme de subvention et 165 121,64 euros sous forme de prêt ;
 - ✓ et 166 576,36 euros pour les aides au maintien énergie et eau.
- **79 870** euros ont été versés à la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) au titre d'une subvention relative à la participation financière du Département pour l'accompagnement social d'urgence réalisé par la FADS et la mise en œuvre des mesures d'Intermédiation Locative.

Au bilan du FSL 2019, le montant des aides au maintien dans le logement était de **147 908,01** euros dont 55 990,41 euros versés sous forme de subvention et 91 917,60 euros sous forme de prêt.

Selon l'article 3 de ladite convention, le montant attendu en 2022 au titre de la contribution financière de l'État, correspondant à la différence entre le montant des aides du FSL versées pour le maintien dans le logement sous forme de subvention en 2021 et celui versé en 2019, s'élève à **54 438,70 euros**.

La directrice de l'insertion et du retour à l'emploi

Sabrina FISCHER

Moyens

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipement entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivoll

Didier Vallverdu

Pierre Carles

Anaïs Monnier-Von Aesch

Marie-France Cefis

Sébastien Vivot

Maryline Morallet

Ian Boucard

Françoise Meyniel

Bastien Faudot

Isabelle Mougin

Président

1ère Vice-présidente

2ème Vice-président

4ème Vice-président

5ème Vice-présidente

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Kefi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard

Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch

Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot

Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Samia Jaber, Conseillère départementale

Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la Commune de Valdoie ;

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du département, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15 voix pour

Ne prenant pas part au vote : Marie-France Cefis

Le Président,

Florian Bouquet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Département du Territoire de Belfort, collectivité territoriale inscrite au système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro 229 000 013 représentée par son Président en exercice, **Monsieur Florian BOUQUET**, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 (annexe n°1),

ci-après dénommé **le Département**

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Valdoie (Territoire de Belfort), collectivité territoriale inscrite au système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro 219 000 999 représentée par son Maire en exercice, **Madame Marie-France CEFIS**, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 (annexe n°2),

ci-après dénommé **la Commune**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

À la suite d'un incendie touchant un des bâtiments de la ZAIC (Zone d'aménagement intercommunal concerté) du Bois d'Arsot située sur la Commune de Valdoie, une partie de la flotte automobile de ladite Commune a été détruite empêchant la Commune de poursuivre ses missions de service public affectées par cette destruction.

La Commune de Valdoie a procédé aux démarches administratives auprès de leur assureur. Dans l'attente de l'indemnisation des véhicules détruits et de la livraison des véhicules de remplacement, la Commune de Valdoie s'est rapprochée du Département du Territoire de Belfort afin qu'un prêt de véhicule soit organisé à son profit.

Ceci étant exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Désignation

Le Département met à disposition de la Commune un véhicule de type Renault Master Benne immatriculé 347HF90 dont la première mise en circulation date du 1^{er} décembre 2008.

Outre le véhicule, le Département met également à la disposition de la Commune une lame de déneigement.

Article 2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la livraison effective des véhicules de remplacement commandés par la Commune sans que la durée ne puisse excéder 2 ans.

La Commune pourra résilier la présente convention à tout moment, en notifiant sa décision au Département par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un délai de préavis de quinze (15) jours.

Il devra au préalable assurer le règlement éventuel complet des sommes qu'il pourrait devoir au titre de la convention jusqu'à la date de résiliation.

Le Département pourra résilier la présente convention à tout moment en notifiant sa décision à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un délai de préavis de quinze (15) jours.

Article 3 - Destination de la mise à disposition

Le véhicule Renault Master Benne, immatriculé 347HF90 ainsi que l'équipements sont mis exclusivement à la disposition de la Commune dans la cadre de ses activités. Aussi, le véhicule ainsi que ses équipements ne pourront pas faire l'objet d'un usage privé par toute personne de la Commune (agents, élus...).

Article 4 – État des Lieux - Remise en état

A la prise de possession et à la restitution des biens, objets de la mise à disposition, il sera dressé, amiablement et contradictoirement par le Département et la Commune un état des lieux.

La Commune prendra le véhicule et l'équipement dans l'état où ils se trouveront au moment de la mise à disposition.

La Commune ne pourra exiger du Département aucune remise en état, ni réparation autres que celles qui seraient nécessaires pour assurer la jouissance des biens.

En conséquence, la Commune renonce à exercer tout recours contre le Département pour toute cause résultant de l'état des lieux.

A la restitution des biens, la Commune s'engage à retirer toutes affaires appartenant à la Commune se trouvant dans le véhicule mis à disposition.

Article 5 – Obligations des parties

5.1 Obligations du Département

Comme mentionné en article 7, le Département poursuivra l'assurance sur le véhicule et l'équipement et veillera à régulariser la prime.

Le Département est responsable des formalités administratives nécessaires à l'utilisation du véhicule.

5.2 Obligations de la Commune

La Commune usera des biens, objets de la mise à disposition, de manière raisonnable.

Dès la prise de possession des biens, objets de la mise à disposition, la Commune s'engage à occulter tout logo du Département soit par l'apposition de son propre logo soit par tout autre moyen.

Comme mentionné en article 3 de la présente, la Commune s'engage à utiliser les biens, objets de la mise à disposition, exclusivement dans le cadre de ses activités professionnelles.

La Commune assurera l'entretien courant, les réparations découlant de l'usure du véhicule mis à disposition et le contrôle technique.

La Commune veillera à la régularité de la situation administrative des conducteurs et/ou utilisateurs du véhicule et de ses équipements.

En cas d'accident ou autre sinistre affectant le véhicule et/ou de l'équipement, la Commune s'engage à informer le Département, dans les plus brefs délais, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires (déclaration de sinistre...) et plus particulièrement :

Monsieur Mickael REBERT
0608612440

En cas d'information tardive occasionnant une aggravation des désordres et/ou un refus de garantie de la part de l'assurance, la Commune devra prendre en charge le coût des réparations nécessaires.

Article 6 - Conditions financières

6.1 Au titre de la convention de mise à disposition

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

6.2 En cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement

En cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement survenu durant la mise à disposition et nécessitant d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de l'assureur du Département en charge de la flotte automobile, la Commune s'engage à rembourser au Département le montant de la franchise qui lui sera éventuellement appliqué.

De même, en cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement survenu durant la mise à disposition et non pris en charge par l'assureur de la flotte automobile du Département, la Commune s'engage à prendre en charge le coût de la remise en état du véhicule et/ou de l'équipement.

6.3 En cas d'infraction

En cas d'infraction commis avec ledit véhicule, objet de la mise à disposition, la Commune s'engage à prendre en charge toutes les amendes et en assurera le règlement notamment directement auprès de l'administration fiscale.

Article 7 – Assurances

Etant propriétaire du véhicule, le Département informe la Commune que le véhicule est assuré auprès de la compagnie GMF au titre de l'assurance flotte automobile (police n° D217560002N).

Article 8 – Cession, sous-location

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune cession, location ou sous-location sous peine de révocation immédiate.

En conséquence, la Commune ne peut concéder la jouissance du véhicule et de l'équipement à qui que ce soit, sous quelle que forme que ce soit, que ce soit de façon temporaire, à titre gratuit ou précaire.

Article 9 - Application de la convention

Le Directeur général des services du Département et la Directrice générale des services de la Commune de Valdoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

Article 10 –Élection de domicile – Attribution juridique

Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif figurant en page 1 des présentes.

Les parties déclarent donner compétence au Tribunal Administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3, pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourra donner lieu l'application de la présente convention ainsi que pour ordonner l'expulsion de l'occupant.

Fait à Belfort, le

en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Département du Territoire de Belfort

Florian BOUQUET

Président du Conseil Départemental

du Territoire de Belfort

Pour la Commune de Valdoie

Marie-France CEFIS

Le Maire de Valdoie

ANNEXES

- Annexe n°1 : délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;
- Annexe n°2 : délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 ;

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Attribution de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) et répartition du Fonds mutualisé FDAAL au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougín

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougín

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants et L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques pris en application de l'article 10 susvisé ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2022 relative à la répartition du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, telles que figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

- d'affecter les reliquats du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) 2022 et du fonds mutualisé FDAAL 2022 tels que figurant en annexe 2 de la présente délibération, au fonds mutualisé du FDAAL 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

ANNEXE 2 - délibération du 20 octobre 2022

Canton	Association	FONDS MUTUALISE 2022
Bavilliers	Association sportive de Bavilliers	500,00 €
	Amicales des Anciens du 35 R.I	400,00 €
Total Bavilliers		900,00 €
Belfort 2	Amicale philatélique de l'Est-Belfort (APHIEST)	300,00 €
	Capoeira Belfort	400,00 €
	Union touristique Les amis de la nature	570,00 €
	association de chasse militaire	1 000,00 €
Total Belfort 2		2 270,00 €
Chatenois les Forges	Association gymnastique volontaire Belfortaine (AGVB)	400,00 €
	Association sportive Chévremont	1 500,00 €
	Athlétic club Châtenois	200,00 €
	Bermontfort	500,00 €
	Pleine Forme	400,00 €
	amicale des pompiers de Chatenois	3 000,00 €
Total Chatenois les Forges		6 000,00 €
Delle	Amis de l'Orgue de Delle	500,00 €
	Association intercommunale de chasse agréer Joncherey-Thiancourt (AICA)	500,00 €
	Beaucourt Omni-Sport – BOS	500,00 €
	Chorale "La clé de Sol"	950,00 €
	Sport réunis dellois - section athlétisme	1 000,00 €
	Sport réunis dellois - section plongée	500,00 €
	Sport réunis dellois SRD tennis	500,00 €
	Twispeel group	500,00 €
	APE des Dames Blanches	1 000,00 €
Total Delle		5 950,00 €
Giromagny	Chorale les r(h)apsods du vallon d'Etueffont (RH APSUD)	200,00 €
	Giromagny volley ball	500,00 €
	Jour après Jour	800,00 €
	Associations "Le Cru ROUGEGOUTTOIS 1951"	600,00 €
Total Giromagny		2 100,00 €
Grandvillars	Aéro micro club de Phaffans	800,00 €
	Amicale des Étangs Clavey	2 000,00 €
Total Grandvillars		2 800,00 €
Valdoie	Association val d'oye (AVO)	1 000,00 €
	Belfort auto rétro	1 500,00 €
	Belfort lion futsal club	500,00 €
	Tarot club l'excuse belfortaine	400,00 €
Total Valdoie		3 400,00 €
Total général		23 420,00 €

Canton	Association	FDAAL 2022
Delle	Passion vélo VTT Beaucourt	300,00 €
Total Delle		300,00 €
Total général		300,00 €

ANNEXE 1 - exercice 2022

délibération DU 20 OCTOBRE 2020

répartition par canton 1,46 €/habitant

Suivi FDAAL 2022 par canton

	Canton	POPULATION au 01/01/2022	ENVELOPPE FDAAL 2022	FDAAL voté le 19 mai 2022	solde disponible après le 19 mai 2022	FDAAL voté le 20 octobre 2022	solde disponible après le 20 octobre 2022
1	Bavilliers	14 727	21 501,42 €	21 501,00 €	0,42 €	- €	0,42 €
2	Belfort 1	15 529	22 672,34 €	22 650,00 €	22,34 €	- €	22,34 €
3	Belfort 2	16 836	24 580,56 €	20 900,00 €	3 680,56 €	- €	3 680,56 €
4	Belfort 3	14 078	20 553,88 €	20 553,00 €	0,88 €	- €	0,88 €
5	Chatenois les Forges	14 743	21 524,78 €	20 300,00 €	1 224,78 €	- €	1 224,78 €
6	Delle	17 344	25 322,24 €	23 822,00 €	1 500,24 €	300,00 €	1 200,24 €
7	Giromagny	15 145	22 111,70 €	22 110,00 €	1,70 €	- €	1,70 €
8	Grandvillars	17 082	24 939,72 €	24 935,00 €	4,72 €	- €	4,72 €
9	Valdoie	15 834	23 117,64 €	22 710,00 €	407,64 €	- €	407,64 €
	TOTAUX	141 318	206 324,28 €	199 481,00 €	6 843,28 €	300,00 €	6 543,28 €

Suivi FONDS MUTUALISE 2022

Total FONDS MUTUALISE disponible 2022	27 048,12 €
Total FONDS MUTUALISE voté le 20 octobre 2022	23 420,00 €
solde FONDS MUTUALISE après le 20 octobre 2022	3 628,12 €

SYNTHESE

Pour l'année 2022		après CP 19/05/22	après CP 20/10/22	Reliquats du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) 2022 et du fonds mutualisé FDAAL 2022 à affecter au fonds mutualisé du FDAAL 2023.
Enveloppe 9 cantons 2022	206 324,28 €	6 843,28 €	6 543,28 €	
<i>rappel BP 2022</i>	231 000,00 €			
Fonds mutualisé 2022	24 675,72 €			
Reliquat Fonds mutualisé 2021	2 372,40 €			
Total fonds mutualisé disponible 2022	27 048,12 €	27 048,12 €	3 628,12 €	
TOTAL DISPONIBLE FDAAL 2022	233 372,40 €	33 891,40 €	10 171,40 €	

Education et vie scolaire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente
du Conseil départemental
du 20 octobre 2022

Fonds de réserve départemental : attribution d'une deuxième dotation complémentaire de fonctionnement au collège Camille Claudel Montreux-Château suite à la hausse de l'énergie (exercice 2022)

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s) :

Florian Bouquet
Marie-Hélène Ivoll
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Sébastien Vivot
Maryline Morallet
Ian Boucard
Françoise Meyniel
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin

Président
1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
4ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Excusé(e)(s) :

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard
Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber
Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot
Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L213-2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2022 attribuant au collège Camille Claudel de Montreux-Château une dotation complémentaire ;

DÉCIDE

- d'accorder au collège Camille Claudel de Montreux-Château, dans le cadre du fonds de réserve départemental 2022, une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros pour faire face à ses dépenses de viabilisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet